



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°89-2017-035

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2017

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2017-02-13-002 - Décision n° DOS/ASPU/006/2017 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie des Piedalloues » du 2 place du Cadran à AUXERRE (89 000) au 10 voie romaine de la même commune (2 pages)

Page 4

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne

89-2017-02-13-004 - DDCSPP-SPAE-2017-0042 (2 pages)

Page 7

89-2017-02-16-004 - DDCSPP-SPAE-2017-0048 EARL DE MERCET (1 page)

Page 10

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2017-02-20-002 - ARRETE N°DDT-SEA-2017-02 du 20-02-2017 portant nomination des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (6 pages)

Page 12

89-2017-02-17-001 - arrêté N°DDT/SEM/2017/0001 du 17/02/2017 portant dissolution d'office de l'association foncière de remembrement de SAINT MAURICE LE VIEIL (3 pages)

Page 19

Direction régionale des douanes de Bourgogne

89-2017-02-16-006 - Décision n° 17000400 du 16 février 2017 portant décision de Fermeture Définitive de débit de tabac dans l'Yonne (2e semestre 2016) (1 page)

Page 23

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2017-01-13-002 - Arrêté du 13 janvier 2017 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne certifié (1 page)

Page 25

89-2017-01-23-007 - Arrêté du 23 janvier 2017 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne certifié (1 page)

Page 27

DREAL Bourgogne Franche-Comté

89-2017-02-20-001 - Approbation du projet d'ouvrage de création des lignes électrique intérieures du parc éolien d'Yrouerre (2 pages)

Page 29

Préfecture de l'Yonne

89-2017-02-23-001 - Arrêté n° PREF DCT 2017 0156 du 23 février 2016 (2 pages)

Page 32

89-2017-02-27-001 - Arrêté PREF CAB 2017 0131 du 27 02 2017 fixant les modalités de suivi, mise à jour des différentes catégories d'utilisateurs bénéficiant du maintien en énergie électrique et du restage prioritaire en cas de restriction prévisible ou non dans l'Yonne (40 pages)

Page 35

89-2017-02-10-013 - Arrêté PREF/DCPP/SRC/2017/0103 du 10/02/2017 portant modification des statuts de la communauté de communes "Yonne Nord" (3 pages)

Page 76

89-2017-02-27-003 - Arrêté PREF/DCPP/SRC/2017/0138 du 27/02/2017 portant modification de la composition de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (6 pages)

Page 80

89-2017-02-15-002 - Arrêté renouvellement FFSS 2017 signé (4 pages)	Page 87
89-2017-02-14-001 - Avis de recrutement A.S.H.Q. au CHS de 4 agents des services hospitaliers spécialisés (1 page)	Page 92
89-2017-02-16-002 - COMMUNE DE SAINT FLORENTIN 2017-0125 DU 16 FEVRIER 2017 (4 pages)	Page 94

Sous Préfecture de Sens

89-2017-02-07-006 - arrêté SPSE AGR2017-0012 du 07 02 2017 portant homologation d'un circuit tout terrain de cross car à Maillot (4 pages)	Page 99
89-2017-02-07-007 - ARRETE SPSEAGR 2017 0013 du 07 02 2017 portant homologation d'un circuit de pitbike à Maillot (4 pages)	Page 104

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2017-02-13-002

Décision n° DOS/ASPU/006/2017 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie des Piedalloues » du 2 place du Cadran à AUXERRE (89 000) au 10 voie romaine de la même commune

Décision n° DOS/ASPU/006/2017

autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie des Piedalloues » du 2 place du Cadran à AUXERRE (89 000) au 10 voie romaine de la même commune.

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, et notamment le chapitre V du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la demande, en date du 25 octobre 2016, présentée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie des Piedalloues », représentée par Madame Dominique CHIEZE, pharmacienne, pour être autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 2 place du Cadran à AUXERRE (89 000), au 10 voie romaine de la même commune, les éléments communiqués ayant permis de déclarer ledit dossier complet le 27 octobre 2016 ;

VU l'avis émis par le Préfet, représentant de l'Etat dans le département de l'Yonne, le 15 décembre 2016 ;

VU l'avis émis par le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne, le 28 novembre 2016 ;

VU la saisine du président de l'association syndicale des pharmaciens de l'Yonne le 07 novembre 2016 ;

VU l'avis émis par le représentant de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine dans l'Yonne le 05 janvier 2017.

Considérant que l'article L. 5125-14 du code de la santé publique énonce que : « *Le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L. 5125-3, au sein de la même commune [...]* », et que Madame CHIEZE sollicite un transfert au sein de la commune d'Auxerre où elle est déjà installée ;

Considérant que l'article L. 5125-3 du code de la santé publique énonce que : « *[...] les transferts [...] d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts [...] ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine. [...] les transferts d'officines de pharmacie ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence [...]* » ;

Considérant que le transfert sollicité par Madame Dominique CHIEZE a lieu à environ 700 mètres de l'emplacement actuel de sa pharmacie, dans le secteur de la commune d'Auxerre situé au sud du chemin d'agrément « la coulée verte », où elle est déjà implantée et dont elle assure seule la desserte en médicaments de la population ;

Considérant que le transfert permettra toujours d'assurer l'approvisionnement en médicaments de la population résidente de ce secteur ;

Considérant que le local proposé pour ce transfert répond aux conditions minimales d'installation requises prévues aux articles R. 5125-9 et R. 5125-10 du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que l'ensemble des conditions énoncées à l'article L. 5125-3 du code de la santé publique pour accorder le transfert d'une officine de pharmacie est rempli.

D E C I D E

Article 1 : La S.E.L.A.R.L. « Pharmacie des Piedalloues » est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite du 2 place du Cadran à AUXERRE (89 000) au 10 voie romaine de la même commune.

Article 2 : La licence ainsi octroyée est délivrée sous le numéro 89 # 000211 et remplace la licence numéro 89 # 000138 délivrée le 06 avril 1984 par le Préfet de l'Yonne.

Article 3 : La présente décision cessera d'être valable si l'officine n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an, qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne. Elle sera notifiée à la gérante de la S.E.L.A.R.L. « Pharmacie des Piedalloues », et une copie sera adressée :

- Au Préfet de l'Yonne ;
- Aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non-salariés des professions non agricoles ;
- Au conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne ;
- Aux syndicats représentatifs localement des pharmaciens titulaires d'officine.

Fait à DIJON, le 13 février 2017

le directeur général,

Signé

Pierre PRIBILE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne.

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de l'Yonne

89-2017-02-13-004

DDCSPP-SPAE-2017-0042

Mise sous surveillance d'une exploitation pour suspicion de botulisme

ARRETE n° DDCSPP-SPAE-2017-0042
Mise sous surveillance d'une exploitation pour suspicion de botulisme

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE :

Article 1er – L'exploitation de l'EARL ferme de Vézelay terroir située rue du colombier- 89450 SAINT-PERE est placée sous surveillance du Directeur départemental de la Cohésion sociale et de la protection des populations et de la clinique vétérinaire du Bois pour suspicion de botulisme.

Sur demande du Directeur départemental en charge de la protection des populations, le vétérinaire sanitaire réalise le recensement de toutes les catégories d'animaux présentes sur l'exploitation. Pour chacune des espèces concernées, il évalue le nombre d'animaux déjà morts et le nombre d'animaux suspects.

Ces recensements sont régulièrement mis à jour par l'éleveur pour tenir compte des animaux nés ou morts ; les données des recensements sont fournies sur demande et peuvent être contrôlées à chaque visite du vétérinaire sanitaire ou des agents de services vétérinaires.

Article 2 – Restriction de mouvements pour limiter les risques de contamination

Dans l'attente du résultat des analyses les mesures ci-après sont à appliquer :

- Tous les animaux de l'exploitation doivent être isolés, recensés et soustraits à toute potentielle source d'infection
- Entrée dans les locaux de l'exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles provenant d'autres cheptels ou d'œufs interdite.
- Sortie de cette exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles, interdite, sauf à destination d'un abattoir désigné sous couvert d'un laissez-passer.

Les bovins pourront partir vers l'abattoir sous réserve d'un examen ante mortem favorable. Cette disposition s'applique sans préjudice des autres dispositions réglementaires prévues lors du départ de bovins pour l'abattoir. Cet examen sera effectué dans les 24 heures précédant le départ vers l'abattoir et devra attester, outre le bon état santé du bovin le jour de la visite, l'absence de symptômes de botulisme chez les autres bovins du cheptel.

Le rapport d'examen ante mortem devra être transmis à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sans délai.

Sont soumis à autorisation du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations la sortie de l'exploitation:

- des œufs et ovoproduits
- de la viande de tout animal ou produits carné
- des cadavres, les produits et déjections d'animaux
- des aliments des animaux, la paille, le foin
- tout objet ou ustensile non désinfecté préalablement au moyen d'un procédé agréé.

Tous les bovins et les volailles présents sur l'exploitation sont gardés dans la mesure du possible, à l'intérieur d'un bâtiment clos ; ceux qui ne peuvent être rentrés sont isolés dans des parcs non contigus à une autre exploitation hébergeant des espèces sensibles.

Toutes les dispositions sont prises au niveau des locaux hébergeant des animaux suspects pour éviter la dissémination de la bactérie dans l'environnement.

La divagation de chiens et chats de l'exploitation est interdite. Ceux-ci sont, selon le cas, enfermés ou attachés, pour être toujours éloignés de cadavres et de toute source potentielle de toxines ou de germes producteurs de toxines.

En outre, la mise sous surveillance entraîne l'application des mesures suivantes relative à la circulation des personnes et des véhicules :

- l'accès à l'élevage est interdit à tout véhicule, personne ou animal sauf autorisation du Directeur départemental en charge de la protection des populations.
- Toute personne autorisée à pénétrer dans l'exploitation doit porter des bottes. Les personnes qui manipulent les animaux ou les cadavres devront porter des gants.
- Toute personne quittant l'exploitation doit se laver les mains et changer ses vêtements, à moins qu'elle n'ait revêtu, avant d'entrer, une combinaison de protection totale qui sera laissée sur place. Elle doit porter des bottes qui sont désinfectées à la sortie de l'exploitation.
- Tout véhicule qui a été en contact avec les zones d'élevage des animaux suspects doit être désinfecté.

Article 3 – Animaux malades

Toute suspicion clinique de botulisme doit être déclarée sans délai au directeur départemental en charge de la protection des populations.

Tout autre animal malade sera signalé au vétérinaire sanitaire dès l'apparition de symptômes.

Une suspicion clinique entraînera d'une part l'isolement et la séquestration de l'animal, d'autre part un prélèvement précoce pour analyse, par le vétérinaire sanitaire de l'exploitation. Devront être prélevés pour chaque animal présentant des symptômes mourant ou mort : 10 ml de sang sur tube sec ainsi qu'un prélèvement de contenu intestinal dans un récipient exempt d'air.

Une euthanasie sera pratiquée sur les animaux malades si aucune rémission n'est possible.
Les animaux malades seront isolés des animaux sains ou asymptomatiques.

Article 4 – Aliments pour animaux et sources d'abreuvement

La qualité de l'aliment doit être inspectée attentivement, et particulièrement sont recherchées d'éventuelles souillures dues à de carcasses putréfiées (rongeurs, etc...), la présence de terre et la présence de moisissures.

Les parties suspectes ne peuvent plus être données comme aliments aux animaux.

Les différentes sources d'abreuvement doivent être inspectées afin de rechercher la présence éventuelle de cadavres animaux et rincées.

Article 5 – Cadavre

Toute mortalité doit faire l'objet d'enregistrement précis et doit être signalée immédiatement au vétérinaire sanitaire.

Tout enfouissement des cadavre et interdit.

Les cadavres seront ramassés et isolés des animaux sains ou malades. Ils seront dirigés vers l'équarrissage après autorisation du Directeur départemental en charge de la protection des populations. L'équarrissage sera préalablement informé de la suspicion de la maladie : toutes les mesures visant à limiter les risques de contamination devront être appliquées.

Article 6 - Gestion des fumiers

Dans l'attente des résultats d'analyse permettant d'infirmer ou confirmer la suspicion, l'épandage des fumiers et effluents d'élevage en provenance du lieu d'hébergement ou le bovin contaminé a séjourné est interdit.

Article 7 – Mesures de protection humaine :

L'agence régionale de santé doit être informée de la suspicion de botulisme par le directeur départemental en charge de la protection des populations.

Article 8 – Enquête épidémiologique et levée de mesures

Une enquête épidémiologique est organisée par la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de l'Yonne, pour déterminer les facteurs de risque d'apparition du botulisme et pour rechercher la source de contamination. Les détenteurs doivent communiquer toute information pertinente relative aux bâtiments et aux installations, aux animaux et aux œufs (qui entent dans l'exploitation ou qui la quittent) ainsi que les éléments de traçabilité de tout ce qui est susceptible de propager l'agent pathogène (volailles, autres oiseaux captifs, viandes, œufs, cadavres, aliments, litière, etc)

Le vétérinaire sanitaire prélève tout échantillon utile pour établir un diagnostic démontrant l'origine des observations qui justifient la suspicion de botulisme.

En cas de résultats d'analyses positifs, le présent arrêté sera abrogé et remplacé par un arrêté préfectoral portant déclaration d'infection de botulisme bovin.

Article 9 – Infractions sanctionnées

Les infractions au présent arrêté et aux dispositions prévues pour son application sont constatées par des procès verbaux et sanctionnées conformément à l'article R228-6 du code rural et de la pêche maritime, sans préjudice de l'application des dispositions des articles L. 228-1 à L. 228-8 du code rural et de la pêche maritime.

Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le Sous-Préfet d'Avallon, le Maire de Saint-Père, le Colonel, Commandant de groupement de gendarmerie de l'Yonne, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, la Clinique vétérinaire des Bois, vétérinaires sanitaires à Lormes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa réception par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Auxerre, le 13 février 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur adjoint
de la Direction Départementale de la Cohésion et
de la Protection des Populations de l'Yonne,
Philippe THEODORE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de l'Yonne

89-2017-02-16-004

DDCSPP-SPAE-2017-0048

EARL DE MERCET

Mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine.

ARRETE n° DDCSPP-SPAE-2017-0048

Mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTE :

Article 1er - Le cheptel bovin EARL de Mercet , (N° 89333530), situé 1, rue SAINTE-ANNE sur la commune de SAINT-ANDRE-EN-TERRE-PLAINE (89420), est placé sous la surveillance du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 2 - Les mesures ci-après sont à appliquer :

- Entrée dans les locaux de l'exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles provenant d'autres cheptels, interdite.
- Les animaux ne peuvent être mis en pâtûre que :
 - dans des prés totalement isolés d'autres prés hébergeant des animaux des espèces sensibles d'autres exploitations ;
 - dans des prés séparés d'autres prés hébergeant des animaux des espèces sensibles d'autres exploitations, soit par une rivière, une route, un chemin rural, soit par une clôture électrique placée au moins 4 mètres en retrait de la clôture.
- Sortie de cette exploitation des animaux de l'espèce bovine, interdite, sauf à destination d'un abattoir sous couvert d'un laissez-passer.
- Les fumiers, lisier et autres effluents d'élevage provenant des abris ou autres locaux utilisés pour les animaux de l'exploitation doivent être stockés dans un endroit hors d'atteinte des animaux. Ils ne doivent pas être épanchés sur les herbages ni sur les cultures maraîchères, ni cédés à telles fins.
- Afin de déterminer le statut sanitaire de votre cheptel, des contrôles d'intradermotuberculination comparative devront être de nouveau réalisés sur les animaux ayant réagi lors de la prophylaxie.

Article 3 - La mise sous surveillance de cette exploitation sera levée si les résultats de l'intradermotuberculination comparative sur les animaux dépistés sont favorables.

En cas de résultats défavorables, des mesures complémentaires seront prescrites.

Fait à Auxerre, le 16 février 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations,
Philippe THEODORE

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2017-02-20-002

ARRETE N°DDT-SEA-2017-02 du 20-02-2017 portant
nomination des membres de la Commission
Départementale d'Orientation de l'Agriculture



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service de
l'économie agricole

**ARRETE n° DDT/SEA/2017-02
portant nomination des membres
de la commission départementale d'orientation de l'agriculture**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L313-1, R313-1 à R313-8 inclus,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et les décrets pris pour son application,

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,

VU la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 05 janvier 2006,

VU le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU l'arrêté n°DDT/SEA/2013-04 du 18 février 2013 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certaines commissions, comités professionnels ou organismes,

VU l'arrêté n°DDT/SEA/2013-005 du 18 février 2013 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté n°DDT/SEA/2016-01 du 18 février 2016, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté modificatif n°DDT/SEA/2016-10 du 11 avril 2016, portant modification de la nomination des membres des Jeunes Agriculteurs au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU la nouvelle désignation des représentants des Jeunes Agriculteurs de l'Yonne formulée en date du 09 février 2017,

VU la nouvelle désignation des membres de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Yonne formulée en date du 11 janvier 2017,

VU l'avis du directeur départemental des territoires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n°DDT/SEA/2016-01 du 18 février 2016 portant nomination des membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture est modifié comme suit :

- le président du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant,
- le président du conseil départemental de l'Yonne ou son représentant,
- le président du comité syndical du Syndicat de Pays de Puisaye-Forterre ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur départemental des Finances Publiques ou son représentant,

- trois représentants de la chambre d'agriculture dont un au titre des sociétés coopératives agricoles autres que celles ayant pour objet l'activité de transformation des produits de l'agriculture :

membres titulaires

M. Etienne HENRIOT
M. Loïc GUYARD

M. Olivier DECHAMBRE (CUMA)

membres suppléants

M. Frédéric BLIN
M. Pascal ROUGER
M. Thierry MICHON
M. Eric SAISON

M. Claude BOURSIER (CUMA)
M. Jean-Baptiste THIBAUT (CUMA)

- le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant,

- deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :

* au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives :

membre titulaire
M. Alain PEREZ

membre suppléant
non désigné

* au titre des entreprises agroalimentaires coopératives :

membre titulaire
M. Christian PETION

membres suppléants
M. Kamel FERRAG
M. Walter HURE

- huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles :

FDSEA

membres titulaires
M. Francis LETELLIER
M. Christophe PERRET

membres suppléants
Mme Nadine DARLOT
M. Frédéric BONNET
M. Rodolphe JEANDARME
M. Frédéric BLIN

Jeunes Agriculteurs

membres titulaires
M. Gwenaël LAZ
M. Jean-Baptiste GODEFROY

membres suppléants
M. Jean-Baptiste TRIBUT
M. Guilain DESNOYERS

Confédération Paysanne

membres titulaires
M. Jean-François GROS
Mme Véronique DANIEL

membres suppléants
M. Julien BOURGEOIS
M. Luc SCHALLER
M. Christophe DUPUIS
M. Pascal ROUGER

Coordination Rurale :

membres titulaires
non désignés

membres suppléants
non désignés

- un représentant des salariés agricoles présenté par l'organisation syndicale de salariés des exploitations agricoles la plus représentative au niveau du département :

CGT Maison des syndicats :

membre titulaire
M. Gaëtan MAZIN

membre suppléant
M. Serge ROUX

- deux représentants de la distribution des produits agroalimentaires :

membre titulaire
M. Michel CHAUFOURNAIS

membre suppléant
non désigné

* au titre du commerce indépendant de l'alimentation :

membre titulaire
M. Marc MANDRAY

membre suppléant
non désigné

- un représentant du financement de l'agriculture

<u>membre titulaire</u>	<u>membres suppléants</u>
M. Bernard MOISSETTE	M. Michel DOMBRECHT M. Loïc MADOIRE

- un représentant des fermiers métayers :

<u>membre titulaire</u>	<u>membre suppléant</u>
M. André VAN HOUCKE	M. Bruno JOUY

- un représentant des propriétaires agricoles :

<u>membre titulaire</u>	<u>membre suppléant</u>
M. Jean-Pierre PORTIER	M. Philippe ROUX

- un représentant de la propriété forestière :

<u>membre titulaire</u>	<u>membres suppléants</u>
M. Hugues DE CHASTELLUX	M. Bruno DE LUGET M. Philippe MAROIS

- deux représentants d'associations agréés pour la protection de l'environnement :

Fédération Départementale des Chasseurs de L'Yonne :

<u>membre titulaire</u>	<u>membres suppléants</u>
M. Claude FRANCHIS	M. Marc AITA M. Philippe SCHALLER

Yonne Nature Environnement :

<u>membre titulaire</u>	<u>membres suppléants</u>
M. Abelardo ZAMORANO	M. Stéphane TROUSSEAU M. Christophe SAILLÉ

- un représentant de l'artisanat :

Chambre des métiers et de l'artisanat :

<u>membre titulaire</u>	<u>membres suppléants</u>
M. Jean-Pierre RICHARD	M. Thierry FOSTIER M. Jean-François LEMAITRE

- un représentant des consommateurs :

Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir » :

<u>membre titulaire</u>	<u>membres suppléants</u>
M. Jean-Louis PERRETTE	M. Roger ROUSSEL M. Alain LAPORTE

- deux personnes qualifiées :
 - le directeur de l'établissement public des Terres de l'Yonne
 - le président de la SAFER de Bourgogne - Franche-Comté - Yonne

Le membre d'une commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 2 : Durée de la désignation

Les membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 3 : Convocation

La commission se réunit sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation peut être transmise par tous moyens, y compris par télécopie ou courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

Sauf urgence, les membres de la commission reçoivent dix jours calendaires au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Article 4 : Quorum

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres plus un composant la commission sont présents, ou ont donné mandat. Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre de la CDOA peut donner un mandat à un autre membre.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 5 : Délibération

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président à voix prépondérante en cas de partage des voix.

Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet.

Article 6 : Secrétariat

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des territoires.

Article 7 : L'arrêté n°DDT/SEA/2016-01 du 18 février 2016 et l'arrêté modificatif n°DDT/SEA/2016-10 du 11 avril 2016 portant modification de la nomination des membres des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture sont abrogés.

Article 8 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Auxerre, le 20 FEV. 2017

Le Préfet,

Jean-Christophe MORAUD

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2017-02-17-001

arrêté N°DDT/SEM/2017/0001 du 17/02/2017 portant
dissolution d'office de l'association foncière de
remembrement de SAINT MAURICE LE VIEIL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE FORÊT, RISQUES, EAU
ET NATURE

Mission Inter-Services eau et nature

ARRETE N°DDT/SEM/2017/0001
portant dissolution d'office de l'association foncière de remembrement
de SAINT MAURICE LE VIEIL

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural dans sa version en vigueur au 31 décembre 2005, et notamment ses articles R 133-5 et R 133-9,

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 modifiée relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 40,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 modifié, portant application de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 visée supra et notamment son article 72,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 1961 portant constitution de l'association foncière de remembrement (AFR) de Saint-Maurice-le-Vieil,

VU l'arrêté N°PREF/MAP/2016/68 du 30 décembre 2016 donnant délégation de signature à M. Didier ROUSSEL, directeur départemental des territoires, pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale des territoires (DDT),

VU le courrier co-signé, le 7 juin 2016, par le Directeur général des finances publiques locales et le Directeur général des collectivités, listant les associations syndicales de propriétaires sans activité depuis au moins trois exercices,

VU la délibération (2017/06) du conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-le-Vieil, en date du 20 janvier 2017, acceptant la dissolution d'office de l'association foncière de remembrement de Saint-Maurice-le-Vieil, l'incorporation du patrimoine de l'association dans le patrimoine communal, les chemins d'exploitation étant intégrés dans le réseau des chemins ruraux, et le versement des avoirs de l'AFR à la commune,

CONSIDÉRANT que l'association foncière de remembrement de Saint-Maurice-le-Vieil figure dans la liste des associations syndicales de propriétaires sans activité depuis au moins trois exercices visée supra,

CONSIDÉRANT qu'une association foncière de remembrement ne peut être dissoute avant que l'objet en vue duquel elle avait été constituée soit épuisé,

CONSIDÉRANT que les travaux pour lesquels l'association foncière de Saint-Maurice-le-Vieil a été constituée sont achevés et réceptionnés, qu'il y a lieu de considérer que son objet est épuisé,

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 60 modifié de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 fixant à cinq ans le délai imparti, aux associations foncières de remembrement constituées pour des opérations d'aménagement foncier ordonnées avant le 1^{er} janvier 2006, pour adopter des statuts conformes à la réglementation,

CONSIDÉRANT que l'association foncière de Saint-Maurice-le-Vieil n'a pas adopté de statuts visant à sa mise en conformité dans le délai fixé et qu'aucune suite n'a été donnée à l'injonction adressée, par lettre recommandée, au président de l'association foncière, à la date d'expiration du délai de trois mois qui a suivi sa réception, soit le 24 septembre 2011,

CONSIDÉRANT que le mandat des membres du bureau de l'AFR de Saint-Maurice-le-Vieil est échu depuis le 16 novembre 2011 et qu'aucune démarche n'a été effectuée en vue de son renouvellement,

CONSIDÉRANT la recevabilité de la proposition de dissolution d'office faite par le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-le-Vieil, notamment au regard des conditions dans lesquelles la dissolution est envisagée et en particulier s'agissant de la dévolution de l'actif,

CONSIDÉRANT que la délibération du conseil municipal de Saint-Maurice-le-Vieil visée supra est devenue définitive,

CONSIDÉRANT qu'à compter de la date du transfert de propriété, la commune de Saint-Maurice-le-Vieil est tenue à une obligation d'entretien des biens acquis afin qu'ils conservent leur fonctionnalité initiale (notamment desserte de chemins),

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La dissolution d'office de l'association foncière de remembrement de Saint-Maurice-le-Vieil est prononcée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'apurement comptable et financier et le règlement des opérations patrimoniales seront assurés par le comptable de l'association, conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : Les biens, droits et obligations de l'association dissoute sont dévolus à la commune de Saint-Maurice-le-Vieil.

Fait à Auxerre, le **17 FEV. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,

Didier ROUSSEL

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur départemental des territoires, le Directeur départemental des finances publiques et le Maire de la commune de Saint-Maurice-le-Vieil sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Saint-Maurice-le-Vieil, notifié au maire de Saint-Maurice-le-Vieil, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne, et dont la copie sera adressée à l'Insee à Orléans.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction régionale des douanes de Bourgogne

89-2017-02-16-006

Décision n° 17000400 du 16 février 2017 portant décision
de Fermeture Définitive de débit de tabac dans l'Yonne (2e
semestre 2016)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE DIJON

12 rue Montmartre
21000 DIJON

17000400

DECISION portant fermeture définitive de débits de tabac ordinaire permanent

vu l'article 568 du CGI
vu l'article 8 du décret 2010/720 du 28/06/2010 modifié par décret 2016-935 du 07/07/2016

Article 1er :

Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent ci-dessous :

N° Débit	Commune	Date de fermeture définitive
8900371 Y	AUXERRE	04/04/16

Cette information sera transmise à la Chambre syndicale des Buralistes de l'Yonne

Fait à Dijon, le 16 février 2017
signé
Claire LARMAND-CANITROT


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne
Franche Comté

89-2017-01-13-002

Arrêté du 13 janvier 2017 portant renouvellement
d'agrément d'un organisme de services à la personne
certifié

Arrêté du 13 janvier 2017 portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne certifié
N° SAP778659714

Article 1er

L'agrément de l'organisme ADMR - CHEVANNES, dont le siège social est situé Mairie - 89240 CHEVANNES est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 23 décembre 2016.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités, selon le mode d'intervention indiqué, sur le département de l'Yonne :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (prestataire et mandataire)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) (prestataire et mandataire)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante) (uniquement en mode mandataire)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Pour le Préfet et par subdélégation du Directeur
régional de la Direccte,
La Directrice Adjointe,
Laurence BONIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne
Franche Comté

89-2017-01-23-007

Arrêté du 23 janvier 2017 portant renouvellement
d'agrément d'un organisme de services à la personne
certifié

Arrêté du 23 janvier 2017 portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne certifié
N° SAP778640037

Article 1er

L'agrément de l'organisme ADMR – AILLANT SUR THOLON, dont le siège social est situé Mairie – 89110 AILLANT SUR THOLON est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 23 décembre 2016.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités, selon le mode d'intervention indiqué, sur le département de l'Yonne :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (prestataire et mandataire)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) (prestataire et mandataire)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante) (uniquement en mode mandataire)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Pour le Préfet et par subdélégation du
Directeur régional de la Direccte,
La Directrice Adjointe,
Laurence BONIN

DREAL Bourgogne Franche-Comté

89-2017-02-20-001

Approbation du projet d'ouvrage de création des lignes
électrique intérieures du parc éolien d'Yrouerre



PRÉFET DE L'YONNE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

Mission Régionale Climat Air Énergie

Département Régulation Air Énergie

ARRÊTÉ

**PORTANT APPROBATION DU PROJET PORTÉ PAR LA SOCIÉTÉ FERME EOLIENNE D'YROUERRE :
IMPLANTATION DE LIGNES ÉLECTRIQUES INTÉRIEURES
AU SEIN DU PARC ÉOLIEN D'YROUERRE**

LE PRÉFET DE L'YONNE,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'énergie, dont notamment les articles L323-11, R323-29 et R323-40 ;
- VU le Code de l'Environnement, dont notamment les articles L.554-1 à L.554-4 et R.554-1 à R554-7 ;
- VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévu par l'article 13 du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
- VU le dossier de la S.A.S. FERME EOLIENNE D'YROUERRE daté du 2 novembre 2016 sollicitant l'approbation du projet d'ouvrage de création de lignes souterraines dans le parc éolien d'Yrouerre ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/MAP/2016/006 du 18 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Thierry VATIN, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision n°16-34 du 20 juillet 2016 portant délégation de signature de M. Thierry VATIN aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de l'Yonne ;
- VU le rapport de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté en date du 17 février 2017 ;

CONSIDÉRANT que les conditions légales de délivrance de l'approbation sont réunies ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le projet de lignes électriques souterraines situées entre les 5 éoliennes et le poste de livraison du parc éolien d'Yrouerre est approuvé.

Cette approbation est délivrée sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, notamment le code de l'urbanisme, de l'environnement et le code du travail.

Article 2 :

Les travaux sont exécutés sous la responsabilité de la société FERME EOLIENNE D'YROUERRE, conformément au projet approuvé et dans le respect de la réglementation technique, dont notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 susvisé, des normes et des règles de l'art en vigueur.

Article 3 :

L'exploitant doit :

- procéder aux déclarations préalables aux travaux de construction de l'ouvrage concerné, et enregistrer ce dernier sur le guichet unique www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr en application des dispositions des articles L.554-1 à L.554-4 et R.554-1 et suivants du code de l'environnement qui sont relatives à la sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;
- transmettre, conformément à l'article R.323-29 du code de l'énergie, au gestionnaire du réseau public d'électricité les informations permettant à ce dernier d'enregistrer la présence des ouvrages privés dans son système d'information géographique (SIG).

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à la S.A.S. FERME EOLIENNE D'YROUERRE.

Une copie du présent arrêté sera affichée dès réception en mairie d'Yrouerre pour une durée d'un mois.

Article 5 :

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Pour les tiers, ce délai est de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

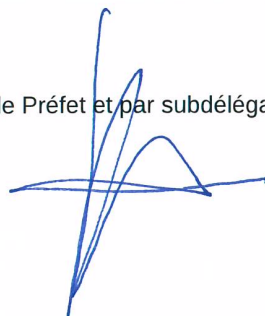
Le recours contentieux doit être accompagné de la contribution à l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts.

Article 6 :

Le Directeur Régional l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Besançon, le 20 février 2017

Pour le Préfet et par subdélégation,



Préfecture de l'Yonne

89-2017-02-23-001

Arrêté n° PREF DCT 2017 0156 du 23 février 2016



PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES TITRES

SERVICE DE LA CITOYENNETÉ
ET DES USAGERS DE LA ROUTE

ARRETE N° PREF DCT 2017- 0156

pris en application de l'arrêté ministériel en date du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département de l'Yonne des dispositions prévues par le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-2-1 ;

VU le décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité ;

VU le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports ;

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Christophe MORAUD préfet de l'Yonne ;

VU le décret n° 201-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité et notamment son article 29 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département de l'Yonne des dispositions prévues par le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 22 mars 2017, dans le département de l'Yonne, les demandes de carte nationale d'identité, comme les demandes de passeport, sont déposées dans l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil, énumérées ci-après :

- AUXERRE,
- AVALLON,
- BLENEAU,
- CHABLIS,
- JOIGNY,
- MIGENNES,
- MONTHOLON,
- PONT-SUR-YONNE,
- SAINT-FLORENTIN,
- SENS,
- TONNERRE,
- TOUCY,
- VERMENTON,
- VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE,
- VILLENEUVE-SUR-YONNE.

Article 2 : A compter de cette date, les demandes de carte nationale d'identité et de passeport sont déposées auprès des mairies des communes équipées d'un dispositif de recueil quelle que soit la commune de résidence du demandeur.

Article 3 : La remise de la carte nationale d'identité et du passeport s'effectue auprès de la mairie de dépôt de la demande.

Fait à Auxerre, le 23 FEV. 2017

Le Préfet,

Jean-Christophe MORAUD

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, les sous-préfets des arrondissements de Sens et d'Avallon, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Yonne, d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Préfecture de l'Yonne

89-2017-02-27-001

Arrêté PREF CAB 2017 0131 du 27 02 2017 fixant les modalités de suivi, mise à jour des différentes catégories d'usagers bénéficiant du maintien en énergie électrique et du restage prioritaire en cas de restriction prévisible ou non dans l'Yonne

PRÉFET DE L'YONNE

CABINET
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Arrêté N°PREF-CAB-2017-0131

Fixant la liste, ainsi que les conditions et les modalités de suivi et de mise à jour, des différentes catégories d'usagers pouvant bénéficier du maintien de l'alimentation en énergie électrique et du restage prioritaire, en cas de restriction prévisible ou non, dans le département de l'Yonne.

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'énergie, notamment les articles L143-1 et L321-2, R323-36 ;

VU le code de la santé publique, notamment l'article R6111-22 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R313-31 et R313-33 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L732-1, L732-6 et L732-16 ;

VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Christophe MORAUD, Préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté du ministre de l'Industrie du 5 juillet 1990 modifié, fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques, notamment les articles 2, 4 et 5 ter ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2006 modifié, notamment les articles 12 et 13, relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement au réseau public de transport de l'électricité d'un réseau public de distribution modifié ;

VU la circulaire du ministre délégué à l'Industrie du 16 juillet 2004 qui précise l'organisation en matière de délestage lié aux aléas climatiques ;

VU la circulaire interministérielle Industrie/Santé du 21 septembre 2006 qui précise les listes d'usagers prioritaires, supplémentaires et de restage pour les établissements de santé ;

CONSIDERANT les propositions du SIDPC de la Préfecture, de l'ARS, de l'Unité Départementale de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, d'ENEDIS Bourgogne et de RTE concernant leurs domaines de compétences,

CONSIDERANT les propositions du 13 février 2017 de listes consolidées par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté,

CONSIDERANT la nécessité, de la part des organismes et établissements assurant la distribution d'électricité, de maintenir l'alimentation des besoins essentiels à la nation, lorsqu'il apparaît que celle-ci est de nature à être compromise,

CONSIDERANT l'utilité de maintenir l'alimentation électrique de certaines unités de production pouvant participer à la sécurité du réseau,

CONSIDERANT l'évolution du nombre d'unité de production,

CONSIDERANT l'évolution des consommations par départ au poste source connues des seuls gestionnaires de réseau,

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfecture de l'Yonne,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Est approuvée et annexée au présent arrêté, la liste des différentes catégories d'usagers prioritaires et de relestage, réparties conformément aux recommandations de l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques :

- Article 2 (ou liste prioritaire) : Usagers qui doivent être alimentés en énergie électrique en toutes circonstances ;

- Article 4 (ou liste supplémentaire) : Usagers qui peuvent bénéficier, dans la limite des disponibilités, d'une certaine priorité par rapport aux autres usagers ;

- Article 5 Ter (ou liste de relestage) : Usagers qui, si le distributeur concerné dispose d'une puissance disponible et sur indication du préfet, en fonction des circonstances locales et régionales, peuvent être relestés au bout de deux heures d'interruption de l'alimentation en énergie électrique.

ARTICLE 2 : Sont à intégrer au dispositif par le distributeur concerné, sans être listées en annexes :

- Article 2 (ou liste prioritaire) : les unités de production d'électricité disposant d'un départ HTA dédié pour l'alimentation de leurs auxiliaires, ainsi que celles d'une puissance supérieure ou égale à 10 MW et dont annuellement la production nette dépasse la consommation totale de l'ensemble des usagers du départ au poste source approvisionnant les auxiliaires de celles-ci, doivent être alimentés en énergie électrique en toutes circonstances ;

- Article 4 (ou liste supplémentaire) : les unités de production d'électricité d'une puissance inférieure à 10 MW et dont annuellement la production nette dépasse la consommation totale de l'ensemble des usagers du départ au poste source alimentant les auxiliaires de celles-ci, peuvent bénéficier, dans la limite des disponibilités, d'une certaine priorité par rapport aux autres usagers ;

ARTICLE 3 : Le maintien de l'alimentation en énergie électrique et le restage de ces usagers font l'objet des garanties précitées sous réserve des informations fournies par chaque usager, notamment l'exactitude de la localisation de l'installation ou de l'établissement à alimenter.

ARTICLE 4 : Les délestages ne sont pas les seuls événements susceptibles d'entraîner une coupure de l'alimentation en électricité. De nombreux incidents peuvent se produire et entraîner le cas échéant des coupures provisoires. Pour s'en prémunir, les établissements inscrits sur les listes jointes doivent se doter de dispositions adaptées pour se prémunir du risque.

En particulier et nonobstant les dispositions du présent arrêté, chaque usager sus-cité du secteur Santé doit, conformément aux textes réglementaires spécifiques susvisés :

- Article 2 (ou liste prioritaire) : Etre doté obligatoirement de source(s) autonome(s) de remplacement dimensionnée(s) pour satisfaire la charge de chaque activité prioritaire ;

- Article 4 (ou liste supplémentaire) : Etre doté d'une source autonome de remplacement correctement dimensionnée à leur activité, ou, s'assurer qu'il est possible de brancher un groupe électrogène de secours pour faire face à des situations de coupures de longues durées ;

- Article 5 ter (ou liste de restage) : S'assurer, soit de la disponibilité de moyen(s) d'alimentation autonome en énergie, soit de prendre les mesures appropriées pour garantir la sécurité des personnes hébergées.

Pour garantir l'efficacité des dispositions du présent arrêté, chaque usager, quel que soit le type d'activité, doit informer le préfet du département de l'Yonne (*avec copie à la DREAL BFC*) de toute difficulté dans l'application du présent article.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est notifié au directeur de l'agence régionale de santé, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté, au directeur de la direction interdépartementale des routes « Centre Est », au gestionnaire du réseau de transport de l'électricité (*RTE*) pour la région « Est », au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité (*ENEDIS Bourgogne*), au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne et au directeur départemental des territoires de l'Yonne.

ARTICLE 6 : Chaque service déconcentré précité, autre que la DREAL BFC, assure :

- La transmission de l'arrêté aux usagers de sa compétence en leur rappelant les conditions d'application ;
- La vérification des informations transmises par tout usager de sa compétence qui fait une demande d'inscription auprès dudit service ou auprès de la DREAL FC ;
- Le recueil des données nécessaires à la prochaine actualisation et leur transmission à la DREAL BFC, en temps voulu, sur la base du fichier mis à disposition comme support de la présente liste, conformément à l'article 5 bis de l'arrêté du 5 juillet 1990.

ARTICLE 7 : Dès notification de cet arrêté, les gestionnaires des réseaux assurant le transport et la distribution de l'électricité dans le département de l'Yonne prennent toutes les dispositions nécessaires pour son application, sur la base du contenu de la liste annexée et de l'article 2 du présent arrêté, afin d'assurer les besoins essentiels de la nation, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 2 et de l'article 6 de l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié.

Par ailleurs, ils transmettent au préfet du département de l'Yonne (*avec copie à la DREAL BFC*), à l'issue du relevé de la pointe d'hiver et dans les meilleurs délais, une estimation de la capacité de leurs réseaux à répondre aux besoins des différentes catégories d'usagers prioritaires (pour chaque usager : mention de l'échelon, du demi-échelon de délestage et du poste source correspondant).

Après réception de cette estimation, si cela s'avère nécessaire et sur décision du préfet, un ajustement de la liste peut être effectué et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 8 : Tout usager qui sollicitera directement la DREAL BFC pour une inscription dans l'une des catégories d'usagers prioritaires sera, après vérification de sa situation et des informations transmises auprès du service déconcentré compétent, pris en compte par le gestionnaire du réseau concerné, sur signalement (*par simple courriel*) de la DREAL BFC (*avec copie adressée au demandeur et à la préfecture du département de l'Yonne*), jusqu'à l'arrêté d'actualisation suivant.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté ne concerne pas les personnes à haut risque vital (*PHRV*) et les personnes hospitalisées à domicile (*PHAD*) dont la gestion, qui fait l'objet de textes réglementaires spécifiques, est du ressort de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté en lien direct avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité du département de l'Yonne.

ARTICLE 10 : La présente liste étant un des éléments essentiels des dispositifs opérationnels ORSEC départementaux, la mise à jour de son contenu doit faire l'objet, de la part des services déconcentrés et des gestionnaires des réseaux de transport et de distribution, sus-cités, d'une attention particulière et permanente quant à son exhaustivité et à l'exactitude des informations transmises.

Pour ce faire, toute erreur, omission ou modification signalée par un usager ou par un service déconcentré, après notification du présent arrêté, fera l'objet d'un signalement de la DREAL BFC (*par simple courriel*) auprès du gestionnaire du réseau concerné (*avec copie à la préfecture du département de l'Yonne*) qui prendra en compte ces nouveaux éléments jusqu'à la prochaine actualisation.

ARTICLE 11 : L'arrêté préfectoral N° 2008-0783, en date du 3 novembre 2008, fixant la précédente liste d'usagers prioritaires, est abrogé.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne.

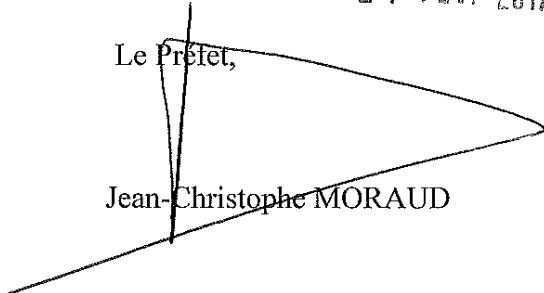
ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 14 : La directrice de cabinet de la préfecture du département de l'Yonne, le directeur de l'agence régionale de santé, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté, le directeur de la direction interdépartementale des routes « Centre Est », le gestionnaire du réseau de transport de l'électricité (*RTE*) pour la région « Est », le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité (*ENEDIS Bourgogne*), le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne et le directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auxerre, le 27 FEV. 2017

Le Préfet,

Jean-Christophe MORAUD



Etablissements	Adresse	Code postal	Commune	Type	Activité / Précision / Justificatif
CENTRE HOSPITALIER DE AUXERRE + Unité Soins longue durée (USLD)	2 Bd de Verdun	89000	AUXERRE	Santé	Centre hospitalier ou clinique
CLINIQUE Sainte Marguerite	5 Avenue Fontaine Ste Marguerite	89000	AUXERRE	Santé	Centre hospitalier ou clinique
CENTRE HOSPITALIER DE AVALLON	1 Rue de l'Hopital	89200	AVALLON	Santé	Centre hospitalier ou clinique
CENTRE HOSPITALIER DE JOIGNY	5 Av Gambetta	89300	JOIGNY	Santé	Centre hospitalier ou clinique
CENTRE HOSPITALIER DE SENS Site de l'EFS	1 Av Pierre de Coubertin	89100	SENS	Santé	Centre hospitalier ou clinique
CLINIQUE PAUL PICQUET	12 Rue Pierre Castets	89100	SENS	Santé	Centre hospitalier ou clinique
CENTRE HOSPITALIER DE TONNERRE	Rue des Jumeriaux	89700	TONNERRE	Santé	Centre hospitalier ou clinique
HOPITAL local Rolland BONNION	87 Rue Carnot BP 92	89500	VILLENEUVE-SUR-YONNE	Santé	Centre hospitalier ou clinique
ESSR CROIX ROUGE	82 Av Jean Jaures	89400	MIGENNES	Santé	Ets de soins, de suite et de réadaptation
ESSR Ste Colombe	10 Rue de l'Abbaye	89100	SAINT-DENIS	Santé	Ets de soins, de suite et de réadaptation
Maison d'Accueil Spécialisée "La Cerisaie"	17, Rue des Fleurs	89290	AUGY	Santé	Ets indispensable au CH
EFS SITE AUXERRE	2 Boulevard de Verdun BP 98	89000	AUXERRE	Santé	Ets indispensable au CH
LABORATOIRE PLEUX SIMART	37 Rue Paul Bert	89000	AUXERRE	Santé	Ets indispensable au CH
LABORATOIRE SELAR DES CORDELIERS	Av de la Fontaine Ste Marguerite 12 Avenue Robert Schuman	89000	AUXERRE	Santé	Ets indispensable au CH
Appt de Dialyse "Les Lavandes"	12 Bis, Bd de Verdun	89000	AUXERRE	Santé	Ets indispensable au CH
Centre Médico-Educatif "Le petit Prince"	Place de la Gare St Amâtre	89000	AUXERRE	Santé	Ets indispensable au CH
Maison d'Accueil Spécialisée "Les Amandiers"	Chemin Rural des Forêts	89100	COURTOIS-SUR-YONNE	Santé	Ets indispensable au CH
LABORATOIRE MED-LAB MIGENNES	62 Rue Emile Zola	89400	MIGENNES	Santé	Ets indispensable au CH
LABORATOIRE MED-LAB St Florentin	2 Place Ravel	89600	SAINT-FLORENTIN	Santé	Ets indispensable au CH
EFS SITE SENS	1 Av Pierre de Coubertin	89100	SENS	Santé	Ets indispensable au CH
LABORATOIRE PATHOLOGIE CYTOLOGIE	80 Rue Thenard	89100	SENS	Santé	Ets indispensable au CH
Centre Médico-Educatif "les Oliviers"	20, Rue de Ste Béate	89100	SENS	Santé	Ets indispensable au CH
LABORATOIRE SAVIE-VINCENT	7 Bd Garibaldi	89100	SENS	Santé	Ets indispensable au CH
Appt de Dialyse "Aider Bourgogne"	14, Rue Henri Dunant	89100	SENS-	Santé	Ets indispensable au CH
ESSR LE PETIT PIEN (fermé temporairement)	Le Petit Pien	89520	SOUGÈRES-SUR-SINOTTE-(MONTEAU)	Santé	Ets indispensable au CH
LABORATOIRE GRILLET-CHARBIT	12 Avenue de la Gare	89700	TONNERRE	Santé	Ets indispensable au CH
LABORATOIRE MED-LAB VILLENEUVE/YONNE	67 Rue Carnot	89500	VILLENEUVE-SUR-YONNE	Santé	Ets indispensable au CH

Etablissements	Adresse	Code postal	Commune	Type	Activité / Précision / Justificatif
FOYER d'accueil médicalisé (FAM) GENTILINI	Rue des Renvers	89500	VILLENEUVE-SUR-YONNE	Santé	Ets indispensable au CH
CAVAP	60 Route Nationale	89190	MOLINONS	Industrie	Seveso-Bas
CONIMAST INTERNATIONAL	Z.I. Saunière, B.P. 70	89600	SAINT-FLORENTIN	Industrie	Seveso-Bas
SOPREMA	Zoning Industriel Les Manteaux,	89330	SAINT-JULIEN-DU-SAULT	Industrie	Seveso-Bas
CAPSERVAL	6 Rue des Docks	89100	SENS	Industrie	Seveso-Bas
AIR LIQUIDE	Chemin de la Plaine	89500	VILLENEUVE-SUR-YONNE	Industrie	Seveso-Bas
DAVEY BICKFORD	Le Moulin Gaspard	89550	HERY	Industrie	Seveso-Haut
TITANOBEL EXPLOSIFS	Les Petites Chaumes	89140	LA-CHAPELLE-SUR-OREUSE	Industrie	Seveso-Haut
PRIMAGAZ	Z.I. de Cheu	89600	SAINT-FLORENTIN	Industrie	Seveso-Haut
BERNER	Les Manteaux	89330	SAINT-JULIEN-DU-SAULT	Industrie	Seveso-Haut
CHEMETALL S.A.	11 Bd de La Manutention – BP 632	89100	SENS	Industrie	Seveso-Haut
PSV	3 Allée de Passy	89510	VÉRON	Industrie	Seveso-Haut
ALCAN FRANCE EXTRUSIONS	Route de Tonnerre - Germigny BP 65	89600	SAINT-FLORENTIN	Industrie	
GAILLARD RONDINO	Avenue de Genève	89600	SAINT-FLORENTIN	Industrie	
Forage du champs de la Fontaine Minards	Fédération des Eaux de Puisaye Forterre 7, Avenue du Général de Gaulle 89130 Toucy	89130	DRACY	Gestion de l'eau	Eau potable
Source de Fontaine Creuse	Fédération des Eaux de Puisaye Forterre 7, Avenue du Général de Gaulle 89130 Toucy	89130	DRACY	Gestion de l'eau	Eau potable
Source des Minards	Fédération des Eaux de Puisaye Forterre 7, Avenue du Général de Gaulle 89130 Toucy	89130	DRACY	Gestion de l'eau	Eau potable
Station de traitement Minards/Fontaine Creuse	Fédération des Eaux de Puisaye Forterre 7, Avenue du Général de Gaulle 89130 Toucy	89130	DRACY	Gestion de l'eau	Eau potable
Forages de Brassy n°1 et n°2	Véolia Eau – Station D'épuration d'Épernay – Route de Cumières – 51530 Mardeuil	89500	EGRISSELLES-LE-BOCAGE	Gestion de l'eau	Eau potable
Captages de la Plaine du Saulce (I et II)	Lyonnais des Eaux 74, Rue Guynemer 89000 Auxerre	89290	ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	Gestion de l'eau	Eau potable
Station de traitement de la Plaine du Saulce	Lyonnais des Eaux 74, Rue Guynemer 89000 Auxerre	89290	ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	Gestion de l'eau	Eau potable
Puits de la Madeleine	Ville de Joigny 3, Quai 1er Dragons 89306 Joigny	89300	JOIGNY	Gestion de l'eau	Eau potable
Source de la Fontaine aux ânes	Ville de Joigny 3, Quai 1er Dragons 89306 Joigny	89300	JOIGNY	Gestion de l'eau	Eau potable

Etablissements	Adresse	Code postal	Commune	Type	Activité / Précision / Justificatif
Station de traitement production du Calvaire	Ville de Joigny 3, Quai 1er Dragons 89306 Joigny	89300	JOIGNY	Gestion de l'eau	Eau potable
Captages des Boisseaux (1 à 3)	Lyonnaise des Eaux 74, Rue Guynemer 89000 Auxerre	89470	MONÉTEAU	Gestion de l'eau	Eau potable
Station de traitement des Boisseaux	Lyonnaise des Eaux 74, Rue Guynemer 89000 Auxerre	89470	MONÉTEAU	Gestion de l'eau	Eau potable
Prise d'eau lac de Saint-Agnan (58)	Lyonnaise des Eaux 74, Rue Guynemer 89000 Auxerre	58230	SAINT-AGNAN	Gestion de l'eau	Eau potable
Station de traitement de Saint-Agnan	Lyonnaise des Eaux 74, Rue Guynemer 89000 Auxerre	58230	SAINT-AGNAN	Gestion de l'eau	Eau potable
Puits de Saint-Père/Saint-Bond	Communauté d'agglomération du Grand Sénonais 21, Boulevard du 14 Juillet 89100 Sens	89100	SENS	Gestion de l'eau	Eau potable
Station de traitement de Saint-Père/Saint Bond	Communauté d'agglomération du Grand Sénonais 21, Boulevard du 14 Juillet 89100 Sens	89100	SENS	Gestion de l'eau	Eau potable
Forage des grands prés	Saur - Agence Gatinais Bourgogne 74 Rue René Binet 89100 Sens	89760	VAREILLES	Gestion de l'eau	Eau potable
Station de traitement forage des grands prés	Saur - Agence Gatinais Bourgogne 74 Rue René Binet 89100 Sens	89760	VAREILLES	Gestion de l'eau	Eau potable
Source de Clairis	Véolia Eau – Station D'épuration d'Epemay – Route de Cumièrre – 51530 Mardeuil	89150	VERNOY	Gestion de l'eau	Eau potable
Station de traitement de Vernoy	Véolia Eau – Station D'épuration d'Epemay – Route de Cumièrre – 51530 Mardeuil	89150	VERNOY	Gestion de l'eau	Eau potable
Captages de la galerie de Voisines	Saur - Agence Gatinais Bourgogne 74 Rue René Binet 89100 Sens	89260	VOISINES	Gestion de l'eau	Eau potable
Station de traitement de Voisines	Saur - Agence Gatinais Bourgogne 74 Rue René Binet 89100 Sens	89260	VOISINES	Gestion de l'eau	Eau potable

ANNEXE II

**Liste supplémentaire des abonnés bénéficiant du service prioritaire
prévu à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990**

Etablissements	Adresse	Code postal	Commune	Type	Activité / Précision / Justificatif
CLINIQUE DE REGENNES	Chateau de Regennes	89380	APPOIGNY	Santé	
CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE	4 Avenue Pierre Scherrer	89000	AUXERRE	Santé	
Foyer d'Accueil Médicalisé "Acacia" et Foyer pour Autistes	Chemin de Bourron	89220	CHAMPCEVRAIS	Santé	
CLINIQUE KER YONNEC	D70 BP 12	89370	CHAMPIGNY	Santé	
Unité de Soins de Longue Durée	Centre de Gériatrie 1, Allée Pierre de Coubertin	89300	JOIGNY	Santé	
Foyer d'Accueil Médicalisé de l'Orval	2, Place de La Mairie	89140	LIXY	Santé	
Etablissement Soins de Suite et Réadaptation (ESSR) « ARMANCON »	2, Rue André Maurois	89400	MIGENNES	Santé	
Maison de santé Mentale Les BOISSEAUX	7 Route de Conches	89470	MONÉTEAU	Santé	
MAISON ARRET	13 Avenue Charles de Gaulle	89000	AUXERRE	Sécurité publique	Etablissement pénitentiaire
PRISON ELYO CENTRE OUEST	La Poste aux Allouettes	89440	JOUX-LA-VILLE	Sécurité publique	Etablissement pénitentiaire
Relais radio TDF		89560	MOLESMES	Communication	Communication - Télécommunication
PRECILEC	41/47 Rue Guynemer BP 239	89000	AUXERRE	Industrie	
FROMAGERIE PAUL RENARD	Chemin Barrage La Chapelle	89360	FLOGNY-LA-CHAPELLE	Industrie	
SENOBLE	30 Rue des Jacquins - 89150 Jouy	89150	JOUY	Industrie	
BOURGOGNE PRIMEURS	Rue Paul Bert	89400	MIGENNES	Industrie	
SICAVYL	Rue Yves du Manoir	89400	MIGENNES	Industrie	
Relais radio TDF		89560	MOLESMES	Industrie	
YOPLAIT FRANCE	49 Route d'Auxerre - BP 2 Moneteau	89470	MONÉTEAU	Industrie	
FROMAGERIE LINCET	15 Rue de la Quennevelle	89100	SALIGNY	Industrie	
BARRAGE D'ARMEAU	Rue de L'île de France	89500	ARMEAU	Energie	Energie - Barrage
BARRAGE D'ARMEAU	Chemin de Halage	89500	ARMEAU	Energie	Energie - Barrage
BARRAGE de Courlon sur Yonne	Départementale 470	89140	COURLON-SUR-YONNE	Energie	Energie - Barrage
BARRAGE D'ETIGNY		89510	ÉTIGNY	Energie	Energie - Barrage
BARRAGE ECLUSE CHAMPFLEURY	Chemin de Halage Champfleury - Sixte	89140	MICHERY	Energie	Energie - Barrage
BARRAGE de ROSOY (Sens)	Chemin de Halage	89100	ROSOY	Energie	Energie - Barrage
BARRAGE de Villeperrot	Chemin de Halage	89140	VILLEPERROT	Energie	Energie - Barrage
BARRAGE DE VILLEVALLIER		89330	VILLEVALLIER	Energie	Energie - Barrage
ENTREPOT FRIGO CHAMBRE AGRI	Rue Paul Bert	89400	MIGENNES	Entrepôt	Agro-alimentaire
POMPAGE SAGEP - Station de Gisy les Nobles		89140	GISY-LES-NOBLES	Gestion de l'eau	Eau potable
POMPAGE SAGEP - Station de pompage de Maillot	1 Route de Malay	89100	MAILLOT	Gestion de l'eau	Eau potable

Etablissements	Adresse	Code postal	Commune	Type	Activité / Précision / Justificatif
POMPAGE SAGEP - Station de pompage de la Forge	Station de Pompage	89760	THEIL-SUR-VANNE	Gestion de l'eau	Eau potable

ANNEXE III

**Liste restage prioritaire des abonnés bénéficiant du service prioritaire
prévu à l'article 5ter de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990**

Etablissements	Adresse	Code postal	Commune	Type	Activité / Précision / Justificatif
Foyer adultes handicapés Arc en Ciel	38 rue Haute Moquette	89000	AUXERRE	Santé	Accueil Personnes Handicapées
Foyer adultes handicapés Espérance Yonne	3 bis Impasse Fort	89000	AUXERRE	Santé	Accueil Personnes Handicapées
IESHA Pierre et Marie Curie	19 rue Pierre et Marie Curie	89000	AUXERRE	Santé	Accueil Personnes Handicapées
IME AUXERRE	38 Avenue de Grattery	89000	AUXERRE	Santé	Accueil Personnes Handicapées
IME CENTRE DES ILES AUXERRE	1 Allée des Monts Blancs	89000	AUXERRE	Santé	Accueil Personnes Handicapées
Foyer d'hébergement du CAT de Cheney	1 Rue Croix Blanche	89700	CHENEY	Santé	Accueil Personnes Handicapées
IME LES CLAIRES ANNEES	5 R Tallot	89113	GUERCHY	Santé	Accueil Personnes Handicapées
IME LES FERREOLS	3 R du Stade	89170	SAINT-FARGEAU	Santé	Accueil Personnes Handicapées
IME DEPARTEMENTAL	33 Avenue D'Auxerre	89000	SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	Santé	Accueil Personnes Handicapées
IME LES FONTENOTTES	5 R du Four	89330	SAINT-JULIEN-DU-SAULT	Santé	Accueil Personnes Handicapées
IME SAINTE BEATE	20 R de Sainte Beate	89100	SENS	Santé	Accueil Personnes Handicapées
IME « Le mail »	39 Bd du Mail	89100	SENS	Santé	Accueil Personnes Handicapées
IME-ITEP	22 Rue de La Grève	89760	THEIL-SUR-VANNE	Santé	Accueil Personnes Handicapées
IME DU TONNERROIS	Rte des Brions	89700	TONNERRE	Santé	Accueil Personnes Handicapées
IME LE CHATEAU	16 Grande Rue	89290	VINCELLES	Santé	Accueil Personnes Handicapées
EHPAD CROIX-ROUGE	7 Rue Pierre Larousse	89110	AILLANT-SUR-THOLON	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD d'ANCY LE FRANC	19 Bis Rue du Collège	89160	ANCY-LE-FRANC	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD LES JOLIS BOIS	Chemin de La Baillie	89380	APPOIGNY	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD St EBBON	43 Route de St Florentin	89320	ARCES-DILO	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD Résidence les Opalines	29 Avenue Denfert Rochereau	89000	AUXERRE	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD LE SAULE	2 Rue de Belfort	89000	AUXERRE	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD Les Clairions	1 Av Fontaine Ste Marguerite	89000	AUXERRE	Santé	Accueil Personnes Agées
Maison de Retraite Départementale	7 Av de Latre de Tassigny	89000	AUXERRE	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD CH AVALLON	« La Morlande » Avenue de La République	89200	AVALLON	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD CH AVALLON	1 Rue Dr Schweitzer	89200	AVALLON	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD Joséphine NORMAND	4 Rue Marie Noël	89210	BRIENON-SUR-ARMANÇON	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD St Loup	19 Bis, Av Normand	89210	BRIENON-SUR-ARMANÇON	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD Le Clos des Chevannais	Rue Chevannais	89360	CARISEY	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD Bretauche Chablis	Rue du Foulon – BP 35	89800	CHABLIS	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD « Château Bouron »	Château de Bouron	89220	CHAMPCEVRAIS	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD résidence d'autonne	11 Avenue du Dr Schweitzer	89290	CHAMPS-SUR-YONNE	Santé	Accueil Personnes Agées

Etablissements	Adresse	Code postal	Commune	Type	Activité / Précision / Justificatif
EHPAD « le manoir de la Pommeraie »	45 Rue des Merisiers	89260	CHAPELLE-SUR-OREUSE-(LA)	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD de la vallée de l'Ouanne	45 Rue de La Motte	89120	CHARNY	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD de Chatel censoir	« la Chatonnière » Place de La Mairie	89660	CHÂTEL-CENSOIR	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD CHARRON	1 Rue de La Grande Maison	89690	CHEROY	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD Maurice Vilate	1 Rue de L'abbé Tingault	89480	COULANGES-LA-VINEUSE	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD Ste CLOTILDE	1 Rue Millet Hugo	89480	COULANGES-SUR-YONNE	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD COURSON LES CARRIERES	Rue de Druyes	89560	COURSON-LES-CARRIÈRES	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD DIGES HOME DU MANOIR	12 R des Charmilles - Les Cognats	89240	DIGES	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD EGLENY	2 Rte D Anquin	89240	ÉGLENY	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD ETAIS-LA-SAUVIN ST FRANCOIS	Pl Abbe Jean Provot	89480	ÉTAIS-LA-SAUVIN	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD GUILLON	R Vaux Marins	89420	GUILLON	Santé	Accueil Personnes Agées
Foyer pour adultes handicapés	Route de Dissangis	89440	ISLE-SUR-SEREIN-(L')	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD L ISLE SUR SEREIN	3 R Joffre	89440	ISLE-SUR-SEREIN-(L')	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD hospitalier	All Pierre de Coubertin	89300	JOIGNY	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD Prieur de la Côte d'Or	19 Faubourg de Paris	89300	JOIGNY	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD de Lainsecq	Route de St Puits	89520	LAINSECQ	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD LAVAU	All Jacques Tison	89170	LAVAU	Santé	Accueil Personnes Agées
Maison de retraite G. HOUSSIER	8 Rue Reine de Sicile	89144	LIGNY-LE-CHÂTEL	Santé	Accueil Personnes Agées
Foyer pour adultes handicapés « la Joie de vivre »	Grande Rue	89440	MASSANGIS	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD Les Mignottes	1 Rue de la Fraternité	89400	MIGENNES	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD	35 R des Vignerons	89310	NOYERS/SEREIN	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD « Les Cèdres »	63 Mail Richelieu	89100	PARON	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD "les mémoires de Bourgogne"	23 R de La Cour	89000	PERRIGNY	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD L.DELETTREZ	52 Faubourg de Villeperrot	89140	PONT-SUR-YONNE	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD de Nantou	30 Roue d'Aillant sur Tholon	89240	POURRAIN-	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD CAMILLE RIZIER	22 R Normier Simon	89390	RAVIÈRES	Santé	Accueil Personnes Agées
Résidence Flore	13 Rue Ernest Beauvais	89340	SAINT-AGNAN	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD Résidence « Les coteaux »	Route de Chitry	89530	SAINT-BRIS-LE-VINEUX	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD du Clergé	53 Rue de La République	89100	SAINT-CLÉMENT	Santé	Accueil Personnes Agées
Maison de retraite Clos St Clément	18 Rue Jean Mermoz	89100	SAINT-CLÉMENT	Santé	Accueil Personnes Agées
Maison de retraite Saint Fargeau	Rue du Moulin de L'arche	89170	SAINT-FARGEAU	Santé	Accueil Personnes Agées

Etablissements	Adresse	Code postal	Commune	Type	Activité / Précision / Justificatif
EHPAD St Charles	St Charles 10 Rue de la Halle	89600	SAINT-FLORENTIN	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD Les Hortensias	31 Avenue du Général Leclerc – BP 167	89600	SAINT-FLORENTIN	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD Résidence le Village	Bd Pompidou	89000	SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD Maison de retraite	2 Avenue Wilson	89330	SAINT-JULIEN-DU-SAULT	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD BOIS LANCY	6 Rue Pierrate	89190	SAINT-AURICE-AUX-RICHES-HOMMES	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD des Gandrilles	18 Route de Ouanne	89520	SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD Résidence du Bois Joli	Route de Fouchères	89150	SAINT-VALÉRIEN	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD de Savigny sur Clairis	1 Hameau des Dornets	89150	SAVIGNY-SUR-CLAIRIS	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD Colbert	16 Rue de Chemilly	89250	SEIGNELAY	Santé	Accueil Personnes Agées
Foyer adultes handicapés « Espérance de l'Yonne »	72 Bis Rue du Général Allix	89100	SENS	Santé	Accueil Personnes Agées
Foyer d'accueil médicalisé de l'Orval	2 Place de la Mairie	89100	SENS	Santé	Accueil Personnes Agées
Foyer d'hébergement du CAT de SENS	67 Rue Carnot	89100	SENS	Santé	Accueil Personnes Agées
Maison de retraite de Vermiglio	38 Rue des Dames Vermiglio	89100	SENS	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD du centre hospitalier	9 Bd Foch	89100	SENS	Santé	Accueil Personnes Agées
Notre Dame de la Providence	78 Rue Victor Guichard	89100	SENS	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD les Champs Blancs	Rue de la Couée	89140	SERGINES	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD	35 Grande Rue Haute	89430	TANLAY	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD Fondation Burlot	30 Rue Pierre Burlot	89420	THIZY	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD du centre hospitalier	Rue de l'Hôpital	89700	TONNERRE	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD	16 Rue des Montagnes	89130	TOUCY	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD de Treigny	1 Rue Marpa	89520	TREIGNY	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD St François	Rue de L'hôtel de Ville	89270	VERMENTON	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD (annexe de l'EHPAD PONT S/ YONNE)	1, Rue Genestrats	89340	VILLEBLEVIN	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD « Le hameau »	1 Ter Avenue de la Puisaye	89240	VILLEFARGEAU	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD Résidence « les Platanes »	51 Rue du Général de Gaulle	89340	VILLENEUVE-LA-GUYARD	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD "Les rives d'Yonne"	1 Rue du Port	89500	VILLENEUVE-SUR-YONNE	Santé	Accueil Personnes Agées
CENTRE MATERNEL Croix Rouge	82 Avenue Jean Jaurès	89400	MIGENNES	Santé	Etablissements social
Foyer d'insertion et d'accompagnement	2 Rue Aristide Briand	89130	TOUCY	Santé	Santé - Etablissements
CRAM 89	1 et 3 rue du Moulin	89000	AUXERRE	Santé	Santé – Organisation – Sécurité sociale
BRIGADE PRINCIPALE AILLANT SUR THOLON	30 Route de Joigny	89110	AILLANT-SUR-THOLON	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie

Etablissements	Adresse	Code postal	Commune	Type	Activité / Précision / Justificatif
BRIGADE DE PROXIMITÉ DE ANCY-LE-FRANC	73 Grande Rue	89160	ANCY-LE-FRANC	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
CGD de l'YONNE	33 Rue des Migraines	89000	AUXERRE	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
GM45/7 AUXERRE	2 Avenue Fontaine Ste Marguerite	89000	AUXERRE	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE PRINCIPALE D'AVALLON	2 Avenue Victor Hugo	89200	AVALLON	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
COMPAGNIE DE GENDARMERIE AVALLON	2 Avenue Victor Hugo	89200	AVALLON	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE DE PROXIMITÉ DE CERISIERS	3 Rue du Général de Gaulle	89320	CERISIERS	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE DE PROXIMITÉ DE CHABLIS	20 Avenue de l'Europe	89800	CHABLIS	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE DE PROXIMITÉ CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE	4 Rue de la Mothe	89120	CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE DE PROXIMITÉ DE CHEROY	22 Rue Jean Moulin	89690	CHÉROY	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE PRINCIPALE COULANGES-LA-VINEUSE	2 Route de Vincelles	89480	COULANGES-LA-VINEUSE	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE DE PROXIMITÉ DE COULANGES-SUR-YONNE	21 Rue du Docteur Collinot	89480	COULANGES-SUR-YONNE	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE DE PROXIMITÉ DE COURSON-LES-CARRIÈRES	Route de Druyes	89560	COURSON-LES-CARRIÈRES	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE DE PROXIMITÉ DE FLOGNY LA CHAPELLE	3 Route Nationale	89360	FLOGNY-LA-CHAPELLE	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE DE PROXIMITÉ DE GUILLON	4 Rue du Moulin	89420	GUILLON	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE PRINCIPALE D'ISLE SUR SEREIN	Avenue de la Gare	89440	ISLE-SUR-SEREIN-(L')	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BTA JOIGNY	10 Rue du Maillet d'Or	89300	JOIGNY	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE DE PROXIMITÉ DE LIGNY LE CHATEL	1 Rue des Moulins	89144	LIGNY-LE-CHÂTEL	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BTA MIGENNES	18 Avenue Jean Jaurès	89400	MIGENNES	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE DE PROXIMITÉ DE VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE	12 Route Nationale 60	89190	MOLINONS	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE DE PROXIMITÉ DE NOYERS	24 Rue du Pont Neuf	89310	NOYERS	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE DE PRINCIPALE DE PONT-SUR-YONNE	11 Avenue du Général Leclerc	89140	PONT-SUR-YONNE	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE DE PROXIMITÉ DE QUARRÉ-LES-TOMBES	26 Bis Rue de l'Etang	89630	QUARRÉ-LES-TOMBES	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE DE PROXIMITÉ DE ST FARGEAU	Rue du Moulin de L'arche	89170	SAINT-FARGEAU	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE PRINCIPALE DE ST FLORENTIN	4 Rue Charles Gounod	89600	SAINT-FLORENTIN	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE DE PROXIMITÉ DE ST JULIEN-DU-SAULT	2 Rue de la Résistance	89330	SAINT-JULIEN-DU-SAULT	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE PRINCIPALE DE SAINT VALÉRIEN	3 Route de Sens	89150	SAINT-VALÉRIEN	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE PRINCIPALE DE SEIGNELAY	9 Rue du Vivier	89250	SEIGNELAY	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE PRINCIPALE DE SENS	33 Rue René Binet	89100	SENS	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
COMPAGNIE DE GENDARMERIE D'AVALLON	33 Rue René Binet	89100	SENS	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE DE PROXIMITÉ DE SERGINES	64 Avenue Charles de Gaulle	89140	SERGINES	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE PRINCIPALE DE TONNERRE	28 Rue Abel Minard	89700	TONNERRE	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie

Etablissements	Adresse	Code postal	Commune	Type	Activité / Précision / Justificatif
BRIGADE PRINCIPALE DE TOUCY	Route de Joigny 44 Avenue Aristide Briand	89130	TOUCY	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE DE PROXIMITE DE VERMENTON	Route de Chablis	89270	VERMENTON	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE DE PROXIMITE DE VEZELAY	Route de L'etang	89450	VÉZELAY	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE PRINCIPALE DE VILLENEUVE SUR YONNE	1 Rue de Braubach	89500	VILLENEUVE-SUR-YONNE	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
CSP d'Auxerre		89000	AUXERRE	Sécurité publique	Ordre public - Police
CSP SENS		89100	SENS	Sécurité publique	Ordre public - Police
Centre de Secours	17 Rue du Bues	89110	AILLANT-SUR-THOLON	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	Rue du Château	89160	ANCY-LE-FRANC	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	37 Avenue Denfert Rochereau	89000	AUXERRE	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	Route de Pontaubert	89200	AVALLON	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours principal	46 Rue Aristide Briant	89220	BLÉNEAU	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	7 Route de Bligny	89210	BRIENON-SUR-ARMANÇON	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	6 Rue Laroche	89320	CERISIERS	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	49 Avenue de La République	89800	CHABLIS	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	Rue Rouget de L'Isle	89350	CHAMPIGNELLES	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	39 Rue de la Mothe	89120	CHARNY	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	Route de Druyes	89560	COURSON-LES-CARRIÈRES	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	Route de Paison	89740	CRUZY-LE-CHÂTEL	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	Route de Civry	89440	ISLE-SUR-SEREIN-(L')	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	Le bas du Petit Tuot	89300	JOIGNY	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	Avenue de Chablis	89144	LIGNY-LE-CHÂTEL	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	9 Avenue Jean Jaurès	89400	MIGENNES	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	3 Rue du Pont Neuf	89310	NOYERS	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	1 Rue Paul Bert	89140	PONT-SUR-YONNE	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Première Intervention	Rue du Colombier	89230	ROUVRAY	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	Rue du Moulin de L'arche	89170	SAINT-FARGEAU	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	Port de Plaisance	89600	SAINT-FLORENTIN	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	33 Avenue Pasteur	89330	SAINT-JULIEN-DU-SAULT	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	Rue Gerbaude	89520	SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	1 Route de Sens	89150	SAINT-VALÉRIEN	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	Avenue de Lorrâch	89100	SENS	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers

Etablissements	Adresse	Code postal	Commune	Type	Activité / Précision / Justificatif
Centre de Secours	5 Rue du Faubourg	89140	SERGINES	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	66 Rue de la Division Leclerc	89260	THORIGNY-SUR-OREUSE	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	15 Avenue Aristide Briand	89700	TONNERRE	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	12 Rue de la Maladrerie	89130	TOUCY	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Première Intervention	3, Rue du Champ Merles	21460	TOUTRY	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	6 Rue Paul Bert	89270	VERMENTON	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	Route de L'etang	89450	VÉZELAY	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	Rue d'Alsace	89340	VILLENEUVE-LA-GUYARD	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	Faubourg Saint Nicolas	89500	VILLENEUVE-SUR-YONNE	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
DDCSPP 89	3 Rue Jehan Pinard BP 139	89000	AUXERRE	Sécurité publique	Services Etat - Préfecture - Sous Préfecture
DDT 89	3 Rue Monge	89000	AUXERRE	Sécurité publique	Services Etat - Préfecture - Sous Préfecture
Inspection Académique de l'Yonne	12 Bis Bd Galliéni - BP 66	89000	AUXERRE	Sécurité publique	Services Etat - Préfecture - Sous Préfecture
Préfecture de l'Yonne	Place de la Préfecture	89000	AUXERRE	Sécurité publique	Services Etat - Préfecture - Sous Préfecture
Service de l'Eau et des Milieux Aqualiques ONEMA	6 Avenue Denfert Rochereau	89000	AUXERRE	Sécurité publique	Services Etat - Préfecture - Sous Préfecture
Sous-préfecture D'AVALLON	24 Rue de Lyon	89200	AVALLON	Sécurité publique	Services Etat - Préfecture - Sous Préfecture
Sous- préfecture de SENS	2 Rue du Général Leclerc	89100	SENS	Sécurité publique	Services Etat - Préfecture - Sous Préfecture
Central téléphonique	Chemin des Cordeliers	89700	TONNERRE	Communication	Central de Télécommunication
Radio France Bleu	12 Place St Amatre	89000	AUXERRE	Communication	Communication - Média - Presse
Radyonne FM	27 Place Corot	89000	AUXERRE	Communication	Communication - Média - Presse
Yonne républicaine	8/12 Avenue Jean Moulin	89000	AUXERRE	Communication	Communication - Média - Presse
Radio Avallon		89200	AVALLON	Communication	Communication - Média - Presse
Radio Stolliahc	50 Rue Thérard	89100	SENS	Communication	Communication - Média - Presse
FT ARCY-SUR-CURE	Bois du Grand Tilleul	89270	ARCYSURCURE	Communication	Communication - Média - Presse
MONGE	37 Avenue Charles de Gaulle	89000	AUXERRE	Communication	Communication - Média - Presse
TDF BLEIGNY LE CARREAU	Le Tureau St Denis	89230	BLEIGNY-LE-CARREAU	Communication	Communication - Média - Presse
TDF CRUZY LE CHATEL		89740	CRUZY-LE-CHÂTEL	Communication	Communication - Média - Presse
TDF JOIGNY	Bois des Quatre Centaines	89300	JOIGNY	Communication	Communication - Média - Presse
MOLINONS MINISTERE INTERIEUR	Maison Rouge Propriété Syndicat des Eaux de Sens Nord Est	89190	MOLINONS	Communication	Communication - Média - Presse
PARON CHATEAU D EAU	Rue du Mail Richelieu Propriété District Agglomération Sénonaise	89100	PARON	Communication	Communication - Média - Presse
ST FARGEAU POMPIERS		89170	SAINT-FARGEAU	Communication	Communication - Média - Presse

Etablissements	Adresse	Code postal	Commune	Type	Activité / Précision / Justificatif
FT SAINT FLORENTIN	Mont Avrelot	89600	SAINT-FLORENTIN	Communication	Communication - Média - Presse
TDF THIZY		89420	THIZY	Communication	Communication - Média - Presse
TDF TOUCY		89130	TOUCY	Communication	Communication - Média - Presse
TDF VENOY	Lieu-dit Egriselle Chemin de la Tuilerie	89290	VENOY	Communication	Communication - Média - Presse
TDF VILLIERS SUR THOLON	Les Tuileries	89110	VILLIERS-SUR-THOLON	Communication	Communication - Média - Presse
VAUBAN	7 Bd Vauban - Rue Bugeaud	89000	AUXERRE	Communication	Communication - Télécommunication
CL4	Voie Nouvelle Lieu-dit Le Montois	89400	MIGENNES	Communication	Communication - Télécommunication
CL4	Route de Paris - Le Bas des Renardières	89140	PONT-SUR-YONNE	Communication	Communication - Télécommunication
HP UC4	16 Place des Frères Genet	89130	TOUCY	Communication	Communication - Télécommunication
CL4	Faubourg St Nicolas	89500	VILLENEUVE-SUR-YONNE	Communication	Communication - Télécommunication
ISOROY	Bois de la Duchesse RN 77	89000	AUXERRE	Industrie	
PNEUS LAURENT	Route de Sauvigny Le Bois	89200	AVALLON	Industrie	
CEREPEY		89210	BRIENON-SUR-ARMANÇON	Industrie	
NOBEL EXPLOSIFS	Les Petites Chaumes	89260	CHAPELLE-SUR-OREUSE-(LA)	Industrie	
PRYSMIAN CABLES ET SYSTEMES - GRON	Z.I. Rue du Port au Vin	89100	GRON	Industrie	
BENTELER AUTOMOTIVE	Rue Georges Clémenceau	89400	MIGENNES	Industrie	
PRYSMIAN CABLES ET SYSTEMES - PARON	Rue Pierre Curie	89100	PARON	Industrie	
MOLL INDUSTRIES FRANCE	Allée Lorain	89230	ROUVRAY	Industrie	
VALEO ECLAIRAGE SIGNALISATION	Rue de Paris	89100	SAINT-CLÉMENT	Industrie	
CONIMAST INTERNATIONAL		89600	SAINT-FLORENTIN	Industrie	
DYNAPLAST	Rue Just Meissonasse	89600	SAINT-FLORENTIN	Industrie	
VALLOUREC PRECISION ETIRAGE	Z.I. La Saunière	89600	SAINT-FLORENTIN	Industrie	
CAPServal		89100	SENS	Industrie	
AIR LIQUIDE		89500	VILLENEUVE-SUR-YONNE	Industrie	
ENTREPOT EASYDIS	Zi Plaine des Isles	89000	AUXERRE	Entrepôt	Alimentation - Entrepot frigorifique
BOURGOGNE produits frais	Rue Saint Exupéry	89470	MONÉTEAU	Entrepôt	Alimentation - Entrepot frigorifique
METRO CASH AND CARRY FRANCE	Rue Saint Exupéry	89470	MONÉTEAU	Entrepôt	Alimentation - Entrepot frigorifique
CAVE COOPERATIVE LA CHABLISIENNE	8 Bd Pasteur	89800	CHABLIS	Entrepôt	Alimentation-AgroAlimentaire
FROMAGERIE BERTHAUT	Rue du Pré Batier	21460	EPOISSES	Entrepôt	Alimentation-AgroAlimentaire
SOCIETE JACQUES COEUR	Le Ponton - BP 157	89300	JOIGNY	Entrepôt	Alimentation-AgroAlimentaire
SOC COOPERATIVE AGRICOLE 110 BOURGOGNE	49 Rue d'Auxerre - 89470 Monetaeu	89470	MONÉTEAU	Entrepôt	Alimentation-AgroAlimentaire

Etablissements	Adresse	Code postal	Commune	Type	Activité / Précision / Justificatif
SARL DENAUX	5 Rue du Moulin	89100	SALIGNY	Entrepôt	Alimentation-AgroAlimentaire
SA GREGOIRE GALLIARD	Rue des Grahuches	89100	SENS	Entrepôt	Alimentation-AgroAlimentaire
BARRAGE de la Gravière		89400	CHARMOY	Energie	Energie - Barrage
BARRAGE de Gurgy		89250	GURGY	Energie	Energie - Barrage
BARRAGE DE JOIGNY	Epizy - Rue de l'Aérodrome	89300	JOIGNY	Energie	Energie - Barrage
BARRAGE des Boisseaux		89470	MONÉTEAU	Energie	Energie - Barrage
BARRAGE de Villeneuve sur Yonne		89500	VILLENEUVE-SUR-YONNE	Energie	Energie - Barrage
USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES		89100	SENS	Energie	Energie - UJOM - Chauffage Urbain
DUC SA	Grande Rue	89770	CHAILLEY	Equarissage / Abattoir	Alimentation - Abattoirs et Viandes
Aérodrome AUXERRE BRANCHES	Appoigny	89380	APPOIGNY	Transport	Transport - Aérien
GARE d'Auxerre		89000	AUXERRE	Transport	Transport - Ferroviaire
GARE de Laroche-Migennes		89400	MIGENNES	Transport	Transport - Ferroviaire
GARE de Saint Florentin		89600	SAINT-FLORENTIN	Transport	Transport - Ferroviaire
GARE de Sens		89100	SENS	Transport	Transport - Ferroviaire
Mairie de Migennes	Place de l'Hôtel de Ville	89400	MIGENNES	Gestion de l'eau	Eau potable
Mairie de Paron	23 Avenue Jean Jaurès	89100	PARON	Gestion de l'eau	Eau potable
Mairie de Saint Florentin	Place Louis Dabost	89600	SAINT-FLORENTIN	Gestion de l'eau	Eau potable
SAUR	74 Rue René Binet	89100	SENS	Gestion de l'eau	Eau potable
Intersyndicat des eaux de Puisaye et Forterre	115 Avenue du Général de Gaulle	89130	TOUCY	Gestion de l'eau	Eau potable
Epurateur des Eaux de AILLANT-SUR-THOLON		89110	AILLANT-SUR-THOLON	Gestion de l'eau	Epurateur
Epurateur des Eaux de ANCY-LE-FRANC		89160	ANCY-LE-FRANC	Gestion de l'eau	Epurateur
Epurateur des Eaux de APPOIGNY		89380	APPOIGNY	Gestion de l'eau	Epurateur
Epurateur des Eaux de ARCES-DILO		89320	ARCES-DILO	Gestion de l'eau	Epurateur
Epurateur des Eaux de VAUX (Auxerre)	Vaux	89000	AUXERRE	Gestion de l'eau	Epurateur
Epurateur des Eaux de AVROLLES		89600	AVROLLES	Gestion de l'eau	Epurateur
Epurateur des Eaux de BLENEAU		89220	BLÉNEAU	Gestion de l'eau	Epurateur
Epurateur des Eaux de BONNARD		89400	BONNARD	Gestion de l'eau	Epurateur
Epurateur des Eaux de BRANNAY		89150	BRANNAY	Gestion de l'eau	Epurateur
Epurateur des Eaux de BRIENON-SUR-ARMANÇON		89210	BRIENON-SUR-ARMANÇON	Gestion de l'eau	Epurateur
Epurateur des Eaux de BUSSY-EN-OTHE		89400	BUSSY-EN-OTHE	Gestion de l'eau	Epurateur
Epurateur des Eaux de CERISIERS		89320	CERISIERS	Gestion de l'eau	Epurateur

Etablissements	Adresse	Code postal	Commune	Type	Activité / Précision / Justificatif
Epuration des Eaux de CEZY		89410	CÉZY	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de CHABLIS		89800	CHABLIS	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de CHAMPCEVRAIS		89220	CHAMPCEVRAIS	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de CHAMPIGNELLES		89350	CHAMPIGNELLES	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de CHAMPLAY		89300	CHAMPLAY	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de CHAMPS-SUR-YONNE		89290	CHAMPS-SUR-YONNE	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de LA CHAPELLE-SUR-OREUSE		89260	CHAPELLE-SUR-OREUSE-(LA)	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de CHEMILLY-SUR-YONNE		89250	CHEMILLY-SUR-YONNE	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de CHEROY		89690	CHÉROY	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de CHEU		89600	CHÉU	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de COULANGES-LA-VINEUSE		89480	COULANGES-LA-VINEUSE	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de COURSON-LES-CARRIERES		89560	COURSON-LES-CARRIÈRES	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de COURTOIS-SUR-YONNE		89100	COURTOIS-SUR-YONNE	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de COUTARNOUX		89440	COUTARNOUX	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de CRAVANT		89460	CRAVANT	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de CUY		89140	CUY	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de DISSANGIS		89440	DISSANGIS	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de DOLLOT		89150	DOLLOT	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de EGRISSELLES-LE-BOCAGE		89500	EGRISSELLES-LE-BOCAGE	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE		89290	ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de FLEURY-LA-VALLEE		89113	FLEURY-LA-VALLÉE	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de FLOGNY-LA-CHAPELLE		89360	FLOGNY-LA-CHAPELLE	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de GISY-LES-NOBLES		89140	GISY-LES-NOBLES	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de GY-L'EVEQUE		89580	GY-L'ÉVÊQUE	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de L'ISLE-SUR-SEREIN		89440	ISLE-SUR-SEREIN-(L')	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de LAVAU		89170	LAVAU	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de LEZINNES		89160	LÉZINNES	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de LIGNY-LE-CHATEL		89144	LIGNY-LE-CHÂTEL	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de LUCY-LE-BOIS		89200	LUCY-LE-BOIS	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de MAGNY		89200	MAGNY	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de MALIGNY		89800	MALIGNY	Gestion de l'eau	Epuration

Etablissements	Adresse	Code postal	Commune	Type	Activité / Précision / Justificatif
Epuration des Eaux de MEZILLES		89130	MÉZILLES	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de MIGENNES		89400	MIGENNES	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de MOLINONS		89190	MOLINONS	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de MONTIGNY-LA-RESLE		89230	MONTIGNY-LA-RESLE	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de NEUILLY		89113	NEUILLY	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de NOYERS		89310	NOYERS	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de ORMOY		89400	ORMOY	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de PACY-SUR-ARMANCON		89160	PACY-SUR-ARMANCON	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de PARON		89100	PARON	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de PIFFONDS		89330	PIFFONDS	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de PONT-SUR-YONNE		89140	PONT-SUR-YONNE	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de PONTIGNY		89230	PONTIGNY	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de POURRAIN		89240	POURRAIN	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de ROFFEY		89700	ROFFEY	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES		89220	ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de ROSOY (Sens)		89100	ROSOY	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de SAINT-BRIS-LE-VINEUX		89530	SAINT-BRIS-LE-VINEUX	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de SAINT-FARGEAU		89170	SAINT-FARGEAU	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de SAINT-FLORENTIN		89600	SAINT-FLORENTIN	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE		89000	SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de SAINT-JULIEN-DU-SAULT		89330	SAINT-JULIEN-DU-SAULT	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de SAINT-PRIVE		89220	SAINT-PRIVÉ	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de SAUVIGNY-LE-BOIS		89200	SAUVIGNY-LE-BOIS	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de SENAN		89710	SENAN	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de SERGINES		89140	SERGINES	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de SERMIZELLES		89200	SERMIZELLES	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de SOUCY		89100	SOUCY	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de THEIL-SUR-VANNE		89760	THEIL-SUR-VANNE	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de TONNERRE		89700	TONNERRE	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de VALLAN		89580	VALLAN	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de VARENNES		89144	VARENNES	Gestion de l'eau	Epuration

Etablissements	Adresse	Code postal	Commune	Type	Activité / Précision / Justificatif
Epuration des Eaux de VENOUSE		89230	VENOUSE	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de VERGIGNY		89600	VERGIGNY	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de VERMENTON		89270	VERMENTON	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de VERON		89510	VÉRON	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de VILLEGARDEAU		89240	VILLEGARDEAU	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de VILLEMANOCHÉ		89140	VILLEMANOCHÉ	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de VILLENEUVE-LA-GUYARD	Impasse des Roseaux	89340	VILLENEUVE-LA-GUYARD	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de VILLENEUVE-LA-GUYARD	Rue du Lavoir – Hameau de Bischain	89340	VILLENEUVE-LA-GUYARD	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de VINCELLES		89290	VINCELLES	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de VINNEUF		89140	VINNEUF	Gestion de l'eau	Epuration
Trésor public	9 rue Marie Noël – BP 109	89000	AUXERRE	Trésorerie - Banques	
Trésorerie (AUXERRE VILLE)	68 rue du Pont	89000	AUXERRE	Trésorerie - Banques	
Trésorerie	28 avenue du Général Leclerc	89600	SAINT-FLORENTIN	Trésorerie - Banques	
Trésorerie (agglomération sénonaise)	4 bd du 14 juillet	89100	SENS	Trésorerie - Banques	
Trésorerie (municipale)	3 rue Amiral Rossel	89100	SENS	Trésorerie - Banques	
Trésorerie	12 rue du Pont	89700	TONNERRE	Trésorerie - Banques	

Etablissements	Adresse	Code postal	Commune	Type	Activité / Précision / Justificatif
CENTRE HOSPITALIER DE AUXERRE + Unité Soins longue durée (USLD)	2 Bd de Verdun	89000	AUXERRE	Santé	Centre hospitalier ou clinique
CLINIQUE Sainte Marguerite	5 Avenue Fontaine Ste Marguerite	89000	AUXERRE	Santé	Centre hospitalier ou clinique
CENTRE HOSPITALIER DE AVALLON	1 Rue de l'Hopital	89200	AVALLON	Santé	Centre hospitalier ou clinique
CENTRE HOSPITALIER DE JOIGNY	5 Av Gambetta	89300	JOIGNY	Santé	Centre hospitalier ou clinique
CENTRE HOSPITALIER DE SENS Site de l'EFS	1 Av Pierre de Coubertin	89100	SENS	Santé	Centre hospitalier ou clinique
CLINIQUE PAUL PICQUET	12 Rue Pierre Castets	89100	SENS	Santé	Centre hospitalier ou clinique
CENTRE HOSPITALIER DE TONNERRE	Rue des Jumeriaux	89700	TONNERRE	Santé	Centre hospitalier ou clinique
HOPITAL local Rolland BONNION	87 Rue Carnot BP 92	89500	VILLENEUVE-SUR-YONNE	Santé	Centre hospitalier ou clinique
ESSR CROIX ROUGE	82 Av Jean Jaures	89400	MIGENNES	Santé	Ets de soins, de suite et de réadaptation
ESSR Ste Colombe	10 Rue de l'Abbaye	89100	SAINT-DENIS	Santé	Ets de soins, de suite et de réadaptation
Maison d'Accueil Spécialisée "La Cerisaie"	17, Rue des Fleurs	89290	AUGY	Santé	Ets indispensable au CH
EFS SITE AUXERRE	2 Boulevard de Verdun BP 98	89000	AUXERRE	Santé	Ets indispensable au CH
LABORATOIRE PLEUX SIMART	37 Rue Paul Bert	89000	AUXERRE	Santé	Ets indispensable au CH
LABORATOIRE SELAR DES CORDELIERS	Av de la Fontaine Ste Marguerite 12 Avenue Robert Schuman	89000	AUXERRE	Santé	Ets indispensable au CH
Appt de Dialyse "Les Lavandes"	12 Bis, Bd de Verdun	89000	AUXERRE	Santé	Ets indispensable au CH
Centre Médico-Educatif "Le petit Prince"	Place de la Gare St Amâtre	89000	AUXERRE	Santé	Ets indispensable au CH
Maison d'Accueil Spécialisée "Les Amandiers"	Chemin Rural des Forêts	89100	COURTOIS-SUR-YONNE	Santé	Ets indispensable au CH
LABORATOIRE MED-LAB MIGENNES	62 Rue Emile Zola	89400	MIGENNES	Santé	Ets indispensable au CH
LABORATOIRE MED-LAB St Florentin	2 Place Ravel	89600	SAINT-FLORENTIN	Santé	Ets indispensable au CH
EFS SITE SENS	1 Av Pierre de Coubertin	89100	SENS	Santé	Ets indispensable au CH
LABORATOIRE PATHOLOGIE CYTOLOGIE	80 Rue Thenard	89100	SENS	Santé	Ets indispensable au CH
Centre Médico-Educatif "les Oliviers"	20, Rue de Ste Béate	89100	SENS	Santé	Ets indispensable au CH
LABORATOIRE SAVIE-VINCENT	7 Bd Garibaldi	89100	SENS	Santé	Ets indispensable au CH
Appt de Dialyse "Aider Bourgogne"	14, Rue Henri Dunant	89100	SENS-	Santé	Ets indispensable au CH
ESSR LE PETIT PIEN (fermé temporairement)	Le Petit Pien	89520	SOUGÈRES-SUR-SINOTTE-(MONETEAU)	Santé	Ets indispensable au CH
LABORATOIRE GRILLET-CHARBIT	12 Avenue de la Gare	89700	TONNERRE	Santé	Ets indispensable au CH
LABORATOIRE MED-LAB VILLENEUVE/YONNE	67 Rue Carnot	89500	VILLENEUVE-SUR-YONNE	Santé	Ets indispensable au CH

Etablissements	Adresse	Code postal	Commune	Type	Activité / Précision / Justificatif
FOYER d'accueil médicalisé (FAM) GENTILINI	Rue des Renvers	89500	VILLENEUVE-SUR-YONNE	Santé	Ets indispensable au CH
CAVAP	60 Route Nationale	89190	MOLINONS	Industrie	Seveso-Bas
CONIMAST INTERNATIONAL	Z.I. Saunière, B.P. 70	89600	SAINT-FLORENTIN	Industrie	Seveso-Bas
SOPREMA	Zoning Industriel Les Manteaux,	89330	SAINT-JULIEN-DU-SAULT	Industrie	Seveso-Bas
CAPSERVAL	6 Rue des Docks	89100	SENS	Industrie	Seveso-Bas
AIR LIQUIDE	Chemin de la Plaine	89500	VILLENEUVE-SUR-YONNE	Industrie	Seveso-Bas
DAVEY BICKFORD	Le Moulin Gaspard	89550	HERY	Industrie	Seveso-Haut
TITANOBEL EXPLOSIFS	Les Petites Chaumes	89140	LA-CHAPELLE-SUR-OREUSE	Industrie	Seveso-Haut
PRIMAGAZ	Z.I. de Cheu	89600	SAINT-FLORENTIN	Industrie	Seveso-Haut
BERNER	Les Manteaux	89330	SAINT-JULIEN-DU-SAULT	Industrie	Seveso-Haut
CHEMETALL S.A.	11 Bd de La Manutention -- BP 632	89100	SENS	Industrie	Seveso-Haut
PSV	3 Allée de Passy	89510	VÉRON	Industrie	Seveso-Haut
ALCAN FRANCE EXTRUSIONS	Route de Tonnerre - Germigny BP 65	89600	SAINT-FLORENTIN	Industrie	
GAILLARD RONDINO	Avenue de Genève	89600	SAINT-FLORENTIN	Industrie	
Forage du champs de la Fontaine Minards	Fédération des Eaux de Puisaye Forterre 7, Avenue du Général de Gaulle 89130 Toucy	89130	DRACY	Gestion de l'eau	Eau potable
Source de Fontaine Creuse	Fédération des Eaux de Puisaye Forterre 7, Avenue du Général de Gaulle 89130 Toucy	89130	DRACY	Gestion de l'eau	Eau potable
Source des Minards	Fédération des Eaux de Puisaye Forterre 7, Avenue du Général de Gaulle 89130 Toucy	89130	DRACY	Gestion de l'eau	Eau potable
Station de traitement Minards/Fontaine Creuse	Fédération des Eaux de Puisaye Forterre 7, Avenue du Général de Gaulle 89130 Toucy	89130	DRACY	Gestion de l'eau	Eau potable
Forages de Brassy n°1 et n°2	Véolia Eau – Station D'épuration d'Epernay – Route de Cumièrre – 51530 Mardeuil	89500	EGRISSELLES-LE-BOCAGE	Gestion de l'eau	Eau potable
Captages de la Plaine du Saulce (I et II)	Lyonnaise des Eaux 74, Rue Guynemer 89000 Auxerre	89290	ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	Gestion de l'eau	Eau potable
Station de traitement de la Plaine du Saulce	Lyonnaise des Eaux 74, Rue Guynemer 89000 Auxerre	89290	ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	Gestion de l'eau	Eau potable
Puits de la Madeleine	Ville de Joigny 3, Quai 1er Dragons 89306 Joigny	89300	JOIGNY	Gestion de l'eau	Eau potable
Source de la Fontaine aux ânes	Ville de Joigny 3, Quai 1er Dragons 89306 Joigny	89300	JOIGNY	Gestion de l'eau	Eau potable

Etablissements	Adresse	Code postal	Commune	Type	Activité / Précision / Justificatif
Station de traitement production du Calvaire	Ville de Joigny 3, Quai 1er Dragons 89306 Joigny	89300	JOIGNY	Gestion de l'eau	Eau potable
Captages des Boisseaux (1 à 3)	Lyonnaise des Eaux 74, Rue Guynemer 89000 Auxerre	89470	MONÉTEAU	Gestion de l'eau	Eau potable
Station de traitement des Boisseaux	Lyonnaise des Eaux 74, Rue Guynemer 89000 Auxerre	89470	MONÉTEAU	Gestion de l'eau	Eau potable
Prise d'eau lac de Saint-Agnan (58)	Lyonnaise des Eaux 74, Rue Guynemer 89000 Auxerre	58230	SAINT-AGNAN	Gestion de l'eau	Eau potable
Station de traitement de Saint-Agnan	Lyonnaise des Eaux 74, Rue Guynemer 89000 Auxerre	58230	SAINT-AGNAN	Gestion de l'eau	Eau potable
Puits de Saint-Père/Saint-Bond	Communauté d'agglomération du Grand Sénonais 21, Boulevard du 14 Juillet 89100 Sens	89100	SENS	Gestion de l'eau	Eau potable
Station de traitement de Saint Père/Saint Bond	Communauté d'agglomération du Grand Sénonais 21, Boulevard du 14 Juillet 89100 Sens	89100	SENS	Gestion de l'eau	Eau potable
Forage des grands prés	Saur - Agence Gatinais Bourgogne 74 Rue René Binet 89100 Sens	89760	VAREILLES	Gestion de l'eau	Eau potable
Station de traitement forage des grands prés	Saur - Agence Gatinais Bourgogne 74 Rue René Binet 89100 Sens	89760	VAREILLES	Gestion de l'eau	Eau potable
Source de Clairis	Véolia Eau – Station D'épuration d'Epernay – Route de Cumièrre – 51530 Mardeuil	89150	VERNOY	Gestion de l'eau	Eau potable
Station de traitement de Vernoy	Véolia Eau – Station D'épuration d'Epernay – Route de Cumièrre – 51530 Mardeuil	89150	VERNOY	Gestion de l'eau	Eau potable
Captages de la galerie de Voisines	Saur - Agence Gatinais Bourgogne 74 Rue René Binet 89100 Sens	89260	VOISINES	Gestion de l'eau	Eau potable
Station de traitement de Voisines	Saur - Agence Gatinais Bourgogne 74 Rue René Binet 89100 Sens	89260	VOISINES	Gestion de l'eau	Eau potable
CLINIQUE DE REGENNES	Chateau de Regennes	89380	APPOIGNY	Santé	
CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE	4 Avenue Pierre Scherrer	89000	AUXERRE	Santé	
Foyer d'Accueil Médicalisé "Acacia" et Foyer pour Autistes	Chemin de Bourron	89220	CHAMPCEVRAIS	Santé	
CLINIQUE KER YONNEC	D70 BP 12	89370	CHAMPIGNY	Santé	
Unité de Soins de Longue Durée	Centre de Gériatrie 1, Allée Pierre de Coubertin	89300	JOIGNY	Santé	
Foyer d'Accueil Médicalisé de l'Orval	2, Place de La Mairie	89140	LIXY	Santé	
Etablissement Soins de Suite et Réadaptation (ESSR) « ARMANCON »	2, Rue André Maurois	89400	MIGENNES	Santé	

Etablissements	Adresse	Code postal	Commune	Type	Activité / Précision / Justificatif
Maison de santé Mentale Les BOISSEAUX	7 Route de Conches	89470	MONÉTEAU	Santé	
MAISON ARRET	13 Avenue Charles de Gaulle	89000	AUXERRE	Sécurité publique	Etablissement pénitentiaire
PRISON ELYO CENTRE OUEST	La Poste aux Allouettes	89440	JOUX-LA-VILLE	Sécurité publique	Etablissement pénitentiaire
Relais radio TDF		89560	MOLESMES	Communication	Communication - Télécommunication
PRECILEC	41/47 Rue Guynemer BP 239	89000	AUXERRE	Industrie	
FROMAGERIE PAUL RENARD	Chemin Barrage La Chapelle	89360	FLOGNY-LA-CHAPELLE	Industrie	
SENOBLE	30 Rue des Jacquins - 89150 Jouy	89150	JOUY	Industrie	
BOURGOGNE PRIMEURS	Rue Paul Bert	89400	MIGENNES	Industrie	
SICAVYL	Rue Yves du Manoir	89400	MIGENNES	Industrie	
Relais radio TDF		89560	MOLESMES	Industrie	
YOPLAIT FRANCE	49 Route d'Auxerre - BP 2 Moneteau	89470	MONÉTEAU	Industrie	
FROMAGERIE LINCET	15 Rue de la Quennevelle	89100	SALIGNY	Industrie	
BARRAGE D'ARMEAU	Rue de L'île de France	89500	ARMEAU	Energie	Energie - Barrage
BARRAGE D'ARMEAU	Chemin de Halage	89500	ARMEAU	Energie	Energie - Barrage
BARRAGE de Courlon sur Yonne	Départementale 470	89140	COURLON-SUR-YONNE	Energie	Energie - Barrage
BARRAGE D'ETIGNY		89510	ÉTIGNY	Energie	Energie - Barrage
BARRAGE ECLUSE CHAMPFLEURY	Chemin de Halage Champfleury - Sixte	89140	MICHERY	Energie	Energie - Barrage
BARRAGE de ROSOY (Sens)	Chemin de Halage	89100	ROSOY	Energie	Energie - Barrage
BARRAGE de Villeperrot	Chemin de Halage	89140	VILLEPERROT	Energie	Energie - Barrage
BARRAGE DE VILLEVALLIER		89330	VILLEVALLIER	Energie	Energie - Barrage
ENTREPOT FRIGO CHAMBRE AGRI	Rue Paul Bert	89400	MIGENNES	Entrepôt	Agro-alimentaire
POMPAGE SAGEP - Station de Gisy les Nobles		89140	GISY-LES-NOBLES	Gestion de l'eau	Eau potable
POMPAGE SAGEP - Station de pompage de Maillot	1 Route de Malay	89100	MAILLOT	Gestion de l'eau	Eau potable
POMPAGE SAGEP - Station de pompage de la Forge	Station de Pompage	89760	THEIL-SUR-VANNE	Gestion de l'eau	Eau potable
Foyer adultes handicapés Arc en Ciel	38 rue Haute Moquette	89000	AUXERRE	Santé	Accueil Personnes Handicapées
Foyer adultes handicapés Espérance Yonne	3 bis Impasse Fort	89000	AUXERRE	Santé	Accueil Personnes Handicapées
IESHA Pierre et Marie Curie	19 rue Pierre et Marie Curie	89000	AUXERRE	Santé	Accueil Personnes Handicapées
IME AUXERRE	38 Avenue de Grattery	89000	AUXERRE	Santé	Accueil Personnes Handicapées
IME CENTRE DES ILES AUXERRE	1 Allée des Monts Blancs	89000	AUXERRE	Santé	Accueil Personnes Handicapées
Foyer d'hébergement du CAT de Cheney	1 Rue Croix Blanche	89700	CHENEY	Santé	Accueil Personnes Handicapées
IME LES CLAIRES ANNEES	5 R Tallot	89113	GUERCHY	Santé	Accueil Personnes Handicapées

Etablissements	Adresse	Code postal	Commune	Type	Activité / Précision / Justificatif
IME LES FERREOLS	3 R du Stade	89170	SAINT-FARGEAU	Santé	Accueil Personnes Handicapées
IME DEPARTEMENTAL	33 Avenue D'Auxerre	89000	SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	Santé	Accueil Personnes Handicapées
IME LES FONTENOTTES	5 R du Four	89330	SAINT-JULIEN-DU-SAULT	Santé	Accueil Personnes Handicapées
IME SAINTE BEATE	20 R de Sainte Beate	89100	SENS	Santé	Accueil Personnes Handicapées
IME « Le mail »	39 Bd du Mail	89100	SENS	Santé	Accueil Personnes Handicapées
IME-ITEP	22 Rue de La Grève	89760	THEIL-SUR-VANNE	Santé	Accueil Personnes Handicapées
IME DU TONNERROIS	Rte des Brions	89700	TONNERRE	Santé	Accueil Personnes Handicapées
IME LE CHATEAU	16 Grande Rue	89290	VINCELLES	Santé	Accueil Personnes Handicapées
EHPAD CROIX-ROUGE	7 Rue Pierre Larousse	89110	AILLANT-SUR-THOLON	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD d'ANCY LE FRANC	19 Bis Rue du Collège	89160	ANCY-LE-FRANC	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD LES JOLIS BOIS	Chemin de La Baillie	89380	APPOIGNY	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD St EBBON	43 Route de St Florentin	89320	ARCES-DILO	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD Résidence les Opalines	29 Avenue Denfert Rochereau	89000	AUXERRE	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD LE SAULE	2 Rue de Belfort	89000	AUXERRE	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD Les Clairions	1 Av Fontaine Ste Marguerite	89000	AUXERRE	Santé	Accueil Personnes Agées
Maison de Retraite Départementale	7 Av de Latrre de Tassigny	89000	AUXERRE	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD CH AVALLON	« La Morlande » Avenue de La République	89200	AVALLON	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD CH AVALLON	1 Rue Dr Schweitzer	89200	AVALLON	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD Joséphine NORMAND	4 Rue Marie Noël	89210	BRIENON-SUR-ARMANÇON	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD St Loup	19 Bis, Av Normand	89210	BRIENON-SUR-ARMANÇON	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD Le Clos des Chevannais	Rue Chevannais	89360	CARISEY	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD Bretauche Chablis	Rue du Foulon – BP 35	89800	CHABLIS	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD « Château Bouron »	Château de Bouron	89220	CHAMPCEVRAIS	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD résidence d'automne	11 Avenue du Dr Schweitzer	89290	CHAMPS-SUR-YONNE	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD « le manoir de la Pommeraie »	45 Rue des Merisiers	89260	CHAPELLE-SUR-OREUSE-(LA)	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD de la vallée de l'Ouanne	45 Rue de La Motte	89120	CHARNY	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD de Chatel censoir	« la Chatonnière » Place de La Mairie	89660	CHÂTEL-CENSOIR	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD CHARRON	1 Rue de La Grande Maison	89690	CHEROY	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD Maurice Villate	1 Rue de L'abbé Tingault	89480	COULANGES-LA-VINEUSE	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD Ste CLOTILDE	1 Rue Millet Hugo	89480	COULANGES-SUR-YONNE	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD COURSON LES CARRIERES	Rue de Druyes	89560	COURSON-LES-CARRIÈRES	Santé	Accueil Personnes Agées

Etablissements	Adresse	Code postal	Commune	Type	Activité / Précision / Justificatif
EHPAD DIGES HOME DU MANOIR	12 R des Charmilles - Les Cognats	89240	DIGES	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD EGLENY	2 Rte D Anquin	89240	ÉGLENY	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD ÉTAIS-LA-SAUVIN ST FRANCOIS	Pl Abbe Jean Provot	89480	ÉTAIS-LA-SAUVIN	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD GUILLON	R Vaux Marins	89420	GUILLON	Santé	Accueil Personnes Agées
Foyer pour adultes handicapés	Route de Dissangis	89440	ISLE-SUR-SEREIN-(L')	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD L ISLE SUR SEREIN	3 R Joffre	89440	ISLE-SUR-SEREIN-(L')	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD hospitalier	All Pierre de Coubertin	89300	JOIGNY	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD Prieur de la Côte d'Or	19 Faubourg de Paris	89300	JOIGNY	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD de Lainsecq	Route de St Puits	89520	LAINSECQ	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD LAVAU	All Jacques Tison	89170	LAVAU	Santé	Accueil Personnes Agées
Maison de retraite G. HOUSSEIER	8 Rue Reine de Sicile	89144	LIGNY-LE-CHÂTEL	Santé	Accueil Personnes Agées
Foyer pour adultes handicapés « la Joie de vivre »	Grande Rue	89440	MASSANGIS	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD Les Mignottes	1 Rue de la Fraternité	89400	MIGENNES	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD	35 R des Vignerons	89310	NOYERS/SEREIN	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD « Les Cèdres »	63 Mail Richelieu	89100	PARON	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD "les mémoires de Bourgogne"	23 R de La Cour	89000	PERRIGNY	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD L.DELETTREZ	52 Faubourg de Villeperrot	89140	PONT-SUR-YONNE	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD de Nantou	30 Roue d'Aillant sur Tholon	89240	POURRAIN-	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD CAMILLE RIZIER	22 R Normier Simon	89390	RAVIÈRES	Santé	Accueil Personnes Agées
Résidence Flore	13 Rue Ernest Beauvais	89340	SAINT-AGNAN	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD Résidence « Les coteaux »	Route de Chitry	89530	SAINT-BRIS-LE-VINEUX	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD du Clergé	53 Rue de La République	89100	SAINT-CLÉMENT	Santé	Accueil Personnes Agées
Maison de retraite Clos St Clément	18 Rue Jean Mermoz	89100	SAINT-CLÉMENT	Santé	Accueil Personnes Agées
Maison de retraite Saint Fargeau	Rue du Moulin de L'arche	89170	SAINT-FARGEAU	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD St Charles	St Charles 10 Rue de la Halle	89600	SAINT-FLORENTIN	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD Les Hortensias	31 Avenue du Général Leclerc – BP 167	89600	SAINT-FLORENTIN	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD Résidence le Village	Bd Pompidou	89000	SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD Maison de retraite	2 Avenue Wilson	89330	SAINT-JULIEN-DU-SAULT	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD BOIS LANCY	6 Rue Pierrate	89190	SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD des Gandrilles	18 Route de Ouanne	89520	SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE	Santé	Accueil Personnes Agées

Etablissements	Adresse	Code postal	Commune	Type	Activité / Précision / Justificatif
EHPAD Résidence du Bois Joli	Route de Fouchères	89150	SAINT-VALÉRIEN	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD de Savigny sur Clairis	1 Hameau des Dornets	89150	SAVIGNY-SUR-CLAIRIS	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD Colbert	16 Rue de Chemilly	89250	SEIGNELAY	Santé	Accueil Personnes Agées
Foyer adultes handicapés « Espérance de l'Yonne »	72 Bis Rue du Général Allix	89100	SENS	Santé	Accueil Personnes Agées
Foyer d'accueil médicalisé de l'Orval	2 Place de la Mairie	89100	SENS	Santé	Accueil Personnes Agées
Foyer d'hébergement du CAT de SENS	67 Rue Carnot	89100	SENS	Santé	Accueil Personnes Agées
Maison de retraite de Vermiglio	38 Rue des Dames Vermiglio	89100	SENS	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD du centre hospitalier	9 Bd Foch	89100	SENS	Santé	Accueil Personnes Agées
Notre Dame de la Providence	78 Rue Victor Guichard	89100	SENS	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD les Champs Blancs	Rue de la Couée	89140	SERGINES	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD	35 Grande Rue Haute	89430	TANLAY	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD Fondation Burlot	30 Rue Pierre Burlot	89420	THIZY	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD du centre hospitalier	Rue de l'Hôpital	89700	TONNERRE	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD	16 Rue des Montagnes	89130	TOUCY	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD de Treigny	1 Rue Marpa	89520	TREIGNY	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD St François	Rue de L'hôtel de Ville	89270	VERMENTON	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD (annexe de l'EHPAD PONT S/ YONNE)	1, Rue Genestrats	89340	VILLEBLEVIN	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD « Le hameau »	1 Ter Avenue de la Puisaye	89240	VILLEFARGEAU	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD Résidence « les Platanes »	51 Rue du Général de Gaulle	89340	VILLENEUVE-LA-GUYARD	Santé	Accueil Personnes Agées
EHPAD "Les rives d'Yonne"	1 Rue du Port	89500	VILLENEUVE-SUR-YONNE	Santé	Accueil Personnes Agées
CENTRE MATERNEL Croix Rouge	82 Avenue Jean Jaurès	89400	MIGENNES	Santé	Etablissements social
Foyer d'insertion et d'accompagnement	2 Rue Aristide Briand	89130	TOUCY	Santé	Santé - Etablissements
CRAM 89	1 et 3 rue du Moulin	89000	AUXERRE	Santé	Santé – Organisation – Sécurité sociale
BRIGADE PRINCIPALE AILLANT SUR THOLON	30 Route de Joigny	89110	AILLANT-SUR-THOLON	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE DE PROXIMITÉ DE ANCY-LE-FRANC	73 Grande Rue	89160	ANCY-LE-FRANC	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
CGD de l'YONNE	33 Rue des Migraines	89000	AUXERRE	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
GM45/7 AUXERRE	2 Avenue Fontaine Ste Marguerite	89000	AUXERRE	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE PRINCIPALE D'AVALLON	2 Avenue Victor Hugo	89200	AVALLON	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
COMPAGNIE DE GENDARMERIE AVALLON	2 Avenue Victor Hugo	89200	AVALLON	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE DE PROXIMITE DE CERISIERS	3 Rue du Général de Gaulle	89320	CERISIERS	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie

Etablissements	Adresse	Code postal	Commune	Type	Activité / Précision / Justificatif
BRIGADE DE PROXIMITE DE CHABLIS	20 Avenue de l'Europe	89800	CHABLIS	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE DE PROXIMITE CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE	4 Rue de la Mothe	89120	CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE DE PROXIMITE DE CHEROY	22 Rue Jean Moulin	89690	CHÉROY	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE PRINCIPALE COULANGES-LA-VINEUSE	2 Route de Vincelles	89480	COULANGES-LA-VINEUSE	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE DE PROXIMITE DE COULANGES-SUR-YONNE	21 Rue du Docteur Collinot	89480	COULANGES-SUR-YONNE	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE DE PROXIMITE DE COURSON-LES-CARRIERES	Route de Druyes	89560	COURSON-LES-CARRIERES	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE DE PROXIMITE DE FLOGNY LA CHAPELLE	3 Route Nationale	89360	FLOGNY-LA-CHAPELLE	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE DE PROXIMITE DE GUILLON	4 Rue du Moulin	89420	GUILLON	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE PRINCIPALE D'ISLE SUR SEREIN	Avenue de la Gare	89440	ISLE-SUR-SEREIN-(L')	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BTA JOIGNY	10 Rue du Maillet d'Or	89300	JOIGNY	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE DE PROXIMITE DE LIGNY LE CHATEL	1 Rue des Moulins	89144	LIGNY-LE-CHÂTEL	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BTA MIGENNES	18 Avenue Jean Jaurès	89400	MIGENNES	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE DE PROXIMITE DE VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE	12 Route Nationale 60	89190	MOLINONS	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE DE PROXIMITE DE NOYERS	24 Rue du Pont Neuf	89310	NOYERS	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE DE PRINCIPALE DE PONT-SUR-YONNE	11 Avenue du Général Leclerc	89140	PONT-SUR-YONNE	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE DE PROXIMITE DE QUARRÉ-LES-TOMBES	26 Bis Rue de l'Etang	89630	QUARRÉ-LES-TOMBES	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE DE PROXIMITE DE ST FARGEAU	Rue du Moulin de L'arche	89170	SAINT-FARGEAU	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE PRINCIPALE DE ST FLORENTIN	4 Rue Charles Gounod	89600	SAINT-FLORENTIN	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE DE PROXIMITE DE ST JULIEN-DU-SAULT	2 Rue de la Résistance	89330	SAINT-JULIEN-DU-SAULT	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE PRINCIPALE DE SAINT VALERIEN	3 Route de Sens	89150	SAINT-VALÉRIEN	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE PRINCIPALE DE SEIGNELAY	9 Rue du Vivier	89250	SEIGNELAY	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE PRINCIPALE DE SENS	33 Rue René Binet	89100	SENS	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
COMPAGNIE DE GENDARMERIE D'AVALLON	33 Rue René Binet	89100	SENS	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE DE PROXIMITE DE SERGINES	64 Avenue Charles de Gaulle	89140	SERGINES	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE PRINCIPALE DE TONNERRE	28 Rue Abel Minard	89700	TONNERRE	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE PRINCIPALE DE TOUCY	Route de Joigny 44 Avenue Aristide Briand	89130	TOUCY	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE DE PROXIMITE DE VERMENTON	Route de Chablis	89270	VERMENTON	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE DE PROXIMITE DE VEZELAY	Route de L'étang	89450	VÉZELAY	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
BRIGADE PRINCIPALE DE VILLENEUVE SUR YONNE	1 Rue de Braubach	89500	VILLENEUVE-SUR-YONNE	Sécurité publique	Ordre public - Gendarmerie
CSP d'Auxerre		89000	AUXERRE	Sécurité publique	Ordre public - Police
CSP SENS		89100	SENS	Sécurité publique	Ordre public - Police

Etablissements	Adresse	Code postal	Commune	Type	Activité / Précision / Justificatif
Centre de Secours	17 Rue du Bues	89110	AILLANT-SUR-THOLON	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	Rue du Château	89160	ANCY-LE-FRANC	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	37 Avenue Denfert Rochereau	89000	AUXERRE	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	Route de Pontaubert	89200	AVALLON	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours principal	46 Rue Aristide Briant	89220	BLÉNEAU	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	7 Route de Bligny	89210	BRIENON-SUR-ARMANÇON	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	6 Rue Laroche	89320	CERISIERS	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	49 Avenue de La République	89800	CHABLIS	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	Rue Rouget de L'Isle	89350	CHAMPIGNELLES	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	39 Rue de la Mothe	89120	CHARNY	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	Route de Druyes	89560	COURSON-LES-CARRIÈRES	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	Route de Paisson	89740	CRUZY-LE-CHÂTEL	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	Route de Civry	89440	ISLE-SUR-SEREIN-(L')	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	Le bas du Petit Tuot	89300	JOIGNY	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	Avenue de Chablis	89144	LIGNY-LE-CHÂTEL	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	9 Avenue Jean Jaurès	89400	MIGENNES	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	3 Rue du Pont Neuf	89310	NOYERS	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	1 Rue Paul Bert	89140	PONT-SUR-YONNE	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Première Intervention	Rue du Colombier	89230	ROUVRAY	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	Rue du Moulin de L'arche	89170	SAINT-FARGEAU	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	Port de Plaisance	89600	SAINT-FLORENTIN	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	33 Avenue Pasteur	89330	SAINT-JULIEN-DU-SAULT	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	Rue Gerbaude	89520	SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	1 Route de Sens	89150	SAINT-VALÉRIEN	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	Avenue de Lorrâch	89100	SENS	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	5 Rue du Faubourg	89140	SERGINES	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	66 Rue de la Division Leclerc	89260	THORIGNY-SUR-OREUSE	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	15 Avenue Aristide Briand	89700	TONNERRE	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	12 Rue de la Maladrerie	89130	TOUCY	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Première Intervention	3, Rue du Champ Merles	21460	TOUTRY	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	6 Rue Paul Bert	89270	VERMENTON	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers

Etablissements	Adresse	Code postal	Commune	Type	Activité / Précision / Justificatif
Centre de Secours	Route de L'etang	89450	VÉZELAY	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	Rue d'Alsace	89340	VILLENEUVE-LA-GUYARD	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
Centre de Secours	Faubourg Saint Nicolas	89500	VILLENEUVE-SUR-YONNE	Sécurité publique	Ordre public - Pompiers
DDCSPP 89	3 Rue Jehan Pinard BP 139	89000	AUXERRE	Sécurité publique	Services Etat - Préfecture - Sous Préfecture
DDT 89	3 Rue Monge	89000	AUXERRE	Sécurité publique	Services Etat - Préfecture - Sous Préfecture
Inspection Académique de l'Yonne	12 Bis Bd Galliéni – BP 66	89000	AUXERRE	Sécurité publique	Services Etat - Préfecture - Sous Préfecture
Préfecture de l'Yonne	Place de la Préfecture	89000	AUXERRE	Sécurité publique	Services Etat - Préfecture - Sous Préfecture
Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques ONEMA	6 Avenue Denfert Rochereau	89000	AUXERRE	Sécurité publique	Services Etat - Préfecture - Sous Préfecture
Sous-préfecture D'AVALLON	24 Rue de Lyon	89200	AVALLON	Sécurité publique	Services Etat - Préfecture - Sous Préfecture
Sous- préfecture de SENS	2 Rue du Général Leclerc	89100	SENS	Sécurité publique	Services Etat - Préfecture - Sous Préfecture
Central téléphonique	Chemin des Cordeliers	89700	TONNERRE	Communication	Central de Télécommunication
Radio France Bleu	12 Place St Amatre	89000	AUXERRE	Communication	Communication - Média - Presse
Radyonne FM	27 Place Corot	89000	AUXERRE	Communication	Communication - Média - Presse
Yonne républicaine	8/12 Avenue Jean Moulin	89000	AUXERRE	Communication	Communication - Média - Presse
Radio Avallon		89200	AVALLON	Communication	Communication - Média - Presse
Radio Stolliahc	50 Rue Thérard	89100	SENS	Communication	Communication - Média - Presse
FT ARCY-SUR-CURE	Bois du Grand Tilleul	89270	ARCY-SUR-CURE	Communication	Communication - Média - Presse
MONGE	37 Avenue Charles de Gaulle	89000	AUXERRE	Communication	Communication - Média - Presse
TDF BLEIGNY LE CARREAU	Le Tureau St Denis	89230	BLEIGNY-LE-CARREAU	Communication	Communication - Média - Presse
TDF CRUZY LE CHATEL		89740	CRUZY-LE-CHÂTEL	Communication	Communication - Média - Presse
TDF JOIGNY	Bois des Quatre Centaines	89300	JOIGNY	Communication	Communication - Média - Presse
MOLINONS MINISTERE INTERIEUR	Maison Rouge Propriété Syndicat des Eaux de Sens Nord Est	89190	MOLINONS	Communication	Communication - Média - Presse
PARON CHATEAU D EAU	Rue du Mail Richelieu Propriété District Agglomération Sénonaise	89100	PARON	Communication	Communication - Média - Presse
ST FARGEAU POMPIERS		89170	SAINT-FARGEAU	Communication	Communication - Média - Presse
FT SAINT FLORENTIN	Mont Avrelot	89600	SAINT-FLORENTIN	Communication	Communication - Média - Presse
TDF THIZY		89420	THIZY	Communication	Communication - Média - Presse
TDF TOUCY		89130	TOUCY	Communication	Communication - Média - Presse
TDF VENOY	Lieu-dit Egriselle Chemin de la Tuilerie	89290	VENOY	Communication	Communication - Média - Presse
TDF VILLIERS SUR THOLON	Les Tuileries	89110	VILLIERS-SUR-THOLON	Communication	Communication - Média - Presse
VAUBAN	7 Bd Vauban – Rue Bugeaud	89000	AUXERRE	Communication	Communication - Télécommunication

Etablissements	Adresse	Code postal	Commune	Type	Activité / Précision / Justificatif
CL4	Voie Nouvelle Lieu-dit Le Montois	89400	MIGENNES	Communication	Communication - Télécommunication
CL4	Route de Paris – Le Bas des Renardières	89140	PONT-SUR-YONNE	Communication	Communication - Télécommunication
HP UC4	16 Place des Frères Genet	89130	TOUCY	Communication	Communication - Télécommunication
CL4	Faubourg St Nicolas	89500	VILLENEUVE-SUR-YONNE	Communication	Communication - Télécommunication
ISOROY	Bois de la Duchesse RN 77	89000	AUXERRE	Industrie	
PNEUS LAURENT	Route de Sauvigny Le Bois	89200	AVALLON	Industrie	
CEREPY		89210	BRIENON-SUR-ARMANÇON	Industrie	
NOBEL EXPLOSIFS	Les Petites Chaumes	89260	CHAPELLE-SUR-OREUSE-(LA)	Industrie	
PRYSMIAN CABLES ET SYSTEMES - GRON	Z.I. Rue du Port au Vin	89100	GRON	Industrie	
BENTELER AUTOMOTIVE	Rue Georges Clémenceau	89400	MIGENNES	Industrie	
PRYSMIAN CABLES ET SYSTEMES - PARON	Rue Pierre Curie	89100	PARON	Industrie	
MOLL INDUSTRIES FRANCE	Allée Lorain	89230	ROUVRAY	Industrie	
VALEO ECLAIRAGE SIGNALISATION	Rue de Paris	89100	SAINT-CLÉMENT	Industrie	
CONIMAST INTERNATIONAL		89600	SAINT-FLORENTIN	Industrie	
DYNAPLAST	Rue Just Meissonasse	89600	SAINT-FLORENTIN	Industrie	
VALLOUREC PRECISION ETIRAGE	Z.I. La Saunière	89600	SAINT-FLORENTIN	Industrie	
CAPSERVAL		89100	SENS	Industrie	
AIR LIQUIDE		89500	VILLENEUVE-SUR-YONNE	Industrie	
ENTREPOT EASYDIS	Zi Plaine des Isles	89000	AUXERRE	Entrepôt	Alimentation - Entrepot frigorifique
BOURGOGNE produits frais	Rue Saint Exupéry	89470	MONÉTEAU	Entrepôt	Alimentation - Entrepot frigorifique
METRO CASH AND CARRY FRANCE	Rue Saint Exupéry	89470	MONÉTEAU	Entrepôt	Alimentation - Entrepot frigorifique
CAVE COOPERATIVE LA CHABLISIENNE	8 Bd Pasteur	89800	CHABLIS	Entrepôt	Alimentation-AgroAlimentaire
FROMAGERIE BERTHAUT	Rue du Pré Batier	21460	EPOISES	Entrepôt	Alimentation-AgroAlimentaire
SOCIETE JACQUES COEUR	Le Ponton – BP 157	89300	JOIGNY	Entrepôt	Alimentation-AgroAlimentaire
SOC COOPERATIVE AGRICOLE 110 BOURGOGNE	49 Rue d'Auxerre - 89470 Monetau	89470	MONÉTEAU	Entrepôt	Alimentation-AgroAlimentaire
SARL DENAUX	5 Rue du Moulin	89100	SALIGNY	Entrepôt	Alimentation-AgroAlimentaire
SA GREGOIRE GALLIARD	Rue des Grahuches	89100	SENS	Entrepôt	Alimentation-AgroAlimentaire
BARRAGE de la Gravière		89400	CHARMOY	Energie	Energie - Barrage
BARRAGE de Gurgy		89250	GURGY	Energie	Energie - Barrage
BARRAGE DE JOIGNY	Epizy - Rue de l'Aérodrome	89300	JOIGNY	Energie	Energie - Barrage
BARRAGE des Boisseaux		89470	MONÉTEAU	Energie	Energie - Barrage

Etablissements	Adresse	Code postal	Commune	Type	Activité / Précision / Justificatif
BARRAGE de Villeneuve sur Yonne		89500	VILLENEUVE-SUR-YONNE	Energie	Energie - Barrage
USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES		89100	SENS	Energie	Energie - UIOM - Chauffage Urbain
DUC SA	Grande Rue	89770	CHAILLEY	Equarissage / Abattoir	Alimentation - Abattoirs et Viandes
Aérodrome AUXERRE BRANCHES	Appoigny	89380	APPOIGNY	Transport	Transport - Aérien
GARE d'Auxerre		89000	AUXERRE	Transport	Transport - Ferroviaire
GARE de Laroche-Migennes		89400	MIGENNES	Transport	Transport - Ferroviaire
GARE de Saint Florentin		89600	SAINT-FLORENTIN	Transport	Transport - Ferroviaire
GARE de Sens		89100	SENS	Transport	Transport - Ferroviaire
Mairie de Migennes	Place de l'Hôtel de Ville	89400	MIGENNES	Gestion de l'eau	Eau potable
Mairie de Paron	23 Avenue Jean Jaurès	89100	PARON	Gestion de l'eau	Eau potable
Mairie de Saint Florentin	Place Louis Dabost	89600	SAINT-FLORENTIN	Gestion de l'eau	Eau potable
SAUR	74 Rue René Binet	89100	SENS	Gestion de l'eau	Eau potable
Intersyndicat des eaux de Puisaye et Forterre	115 Avenue du Général de Gaulle	89130	TOUCY	Gestion de l'eau	Eau potable
Epurateur des Eaux de AILLANT-SUR-THOLON		89110	AILLANT-SUR-THOLON	Gestion de l'eau	Epurateur
Epurateur des Eaux de ANCY-LE-FRANC		89160	ANCY-LE-FRANC	Gestion de l'eau	Epurateur
Epurateur des Eaux de APPOIGNY		89380	APPOIGNY	Gestion de l'eau	Epurateur
Epurateur des Eaux de ARCES-DILO		89320	ARCES-DILO	Gestion de l'eau	Epurateur
Epurateur des Eaux de VAUX (Auxerre)	Vaux	89000	AUXERRE	Gestion de l'eau	Epurateur
Epurateur des Eaux de AVROLLES		89600	AVROLLES	Gestion de l'eau	Epurateur
Epurateur des Eaux de BLENEAU		89220	BLÉNEAU	Gestion de l'eau	Epurateur
Epurateur des Eaux de BONNARD		89400	BONNARD	Gestion de l'eau	Epurateur
Epurateur des Eaux de BRANNAY		89150	BRANNAY	Gestion de l'eau	Epurateur
Epurateur des Eaux de BRIENON-SUR-ARMANÇON		89210	BRIENON-SUR-ARMANÇON	Gestion de l'eau	Epurateur
Epurateur des Eaux de BUSSY-EN-OTHE		89400	BUSSY-EN-OTHE	Gestion de l'eau	Epurateur
Epurateur des Eaux de CERISIERS		89320	CERISIERS	Gestion de l'eau	Epurateur
Epurateur des Eaux de CEZY		89410	CÉZY	Gestion de l'eau	Epurateur
Epurateur des Eaux de CHABLIS		89800	CHABLIS	Gestion de l'eau	Epurateur
Epurateur des Eaux de CHAMPCEVRAIS		89220	CHAMPCEVRAIS	Gestion de l'eau	Epurateur
Epurateur des Eaux de CHAMPIGNELLES		89350	CHAMPIGNELLES	Gestion de l'eau	Epurateur
Epurateur des Eaux de CHAMPLAY		89300	CHAMPLAY	Gestion de l'eau	Epurateur
Epurateur des Eaux de CHAMPS-SUR-YONNE		89290	CHAMPS-SUR-YONNE	Gestion de l'eau	Epurateur

Etablissements	Adresse	Code postal	Commune	Type	Activité / Précision / Justificatif
Epuration des Eaux de LA CHAPELLE-SUR-OREUSE		89260	CHAPELLE-SUR-OREUSE-(LA)	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de CHEMILLY-SUR-YONNE		89250	CHEMILLY-SUR-YONNE	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de CHEROY		89690	CHÉROY	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de CHEU		89600	CHÉU	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de COULANGES-LA-VINEUSE		89480	COULANGES-LA-VINEUSE	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de COURSON-LES-CARRIERES		89560	COURSON-LES-CARRIERES	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de COURTOIS-SUR-YONNE		89100	COURTOIS-SUR-YONNE	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de COUTARNOUX		89440	COUTARNOUX	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de CRAVANT		89460	CRAVANT	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de CUY		89140	CUY	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de DISSANGIS		89440	DISSANGIS	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de DOLLOT		89150	DOLLOT	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de EGRISSELLES-LE-BOCAGE		89500	EGRISSELLES-LE-BOCAGE	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE		89290	ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de FLEURY-LA-VALLEE		89113	FLEURY-LA-VALLÉE	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de FLOGNY-LA-CHAPELLE		89360	FLOGNY-LA-CHAPELLE	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de GISY-LES-NOBLES		89140	GISY-LES-NOBLES	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de GY-L'EVEQUE		89580	GY-L'ÉVÊQUE	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de L'ISLE-SUR-SEREIN		89440	ISLE-SUR-SEREIN-(L')	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de LAVAU		89170	LAVAU	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de LEZINNES		89160	LÉZINNES	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de LIGNY-LE-CHATEL		89144	LIGNY-LE-CHÂTEL	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de LUCY-LE-BOIS		89200	LUCY-LE-BOIS	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de MAGNY		89200	MAGNY	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de MALIGNY		89800	MALIGNY	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de MEZILLES		89130	MÉZILLES	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de MIGENNES		89400	MIGENNES	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de MOLINONS		89190	MOLINONS	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de MONTIGNY-LA-RESLE		89230	MONTIGNY-LA-RESLE	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de NEUILLY		89113	NEUILLY	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de NOYERS		89310	NOYERS	Gestion de l'eau	Epuration

Etablissements	Adresse	Code postal	Commune	Type	Activité / Précision / Justificatif
Epuration des Eaux de ORMOY		89400	ORMOY	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de PACY-SUR-ARMANCON		89160	PACY-SUR-ARMANCON	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de PARON		89100	PARON	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de PIFFONDS		89330	PIFFONDS	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de PONT-SUR-YONNE		89140	PONT-SUR-YONNE	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de PONTIGNY		89230	PONTIGNY	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de POURRAIN		89240	POURRAIN	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de ROFFEY		89700	ROFFEY	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES		89220	ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de ROSOY (Sens)		89100	ROSOY	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de SAINT-BRIS-LE-VINEUX		89530	SAINT-BRIS-LE-VINEUX	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de SAINT-FARGEAU		89170	SAINT-FARGEAU	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de SAINT-FLORENTIN		89600	SAINT-FLORENTIN	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE		89000	SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de SAINT-JULIEN-DU-SAULT		89330	SAINT-JULIEN-DU-SAULT	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de SAINT-PRIVE		89220	SAINT-PRIVÉ	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de SAUVIGNY-LE-BOIS		89200	SAUVIGNY-LE-BOIS	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de SENAN		89710	SENAN	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de SERGINES		89140	SERGINES	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de SERMIZELLES		89200	SERMIZELLES	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de SOUCY		89100	SOUCY	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de THEIL-SUR-VANNE		89760	THEIL-SUR-VANNE	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de TONNERRE		89700	TONNERRE	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de VALLAN		89580	VALLAN	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de VARENNES		89144	VARENNES	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de VENOUSE		89230	VENOUSE	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de VERGIGNY		89600	VERGIGNY	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de VERMENTON		89270	VERMENTON	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de VERON		89510	VÉRON	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de VILLEGARDEAU		89240	VILLEGARDEAU	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de VILLEMANOCHÉ		89140	VILLEMANOCHÉ	Gestion de l'eau	Epuration

Etablissements	Adresse	Code postal	Commune	Type	Activité / Précision / Justificatif
Epuration des Eaux de VILLENEUVE-LA-GUYARD	Impasse des Roseaux	89340	VILLENEUVE-LA-GUYARD	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de VILLENEUVE-LA-GUYARD	Rue du Lavoir – Hameau de Bischain	89340	VILLENEUVE-LA-GUYARD	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de VINCELLES		89290	VINCELLES	Gestion de l'eau	Epuration
Epuration des Eaux de VINNEUF		89140	VINNEUF	Gestion de l'eau	Epuration
Trésor public	9 rue Marie Noël – BP 109	89000	AUXERRE	Trésorerie - Banques	
Trésorerie (AUXERRE VILLE)	68 rue du Pont	89000	AUXERRE	Trésorerie - Banques	
Trésorerie	28 avenue du Général Leclerc	89600	SAINT-FLORENTIN	Trésorerie - Banques	
Trésorerie (agglomération sénonaise)	4 bd du 14 juillet	89100	SENS	Trésorerie - Banques	
Trésorerie (municipale)	3 rue Amiral Rossel	89100	SENS	Trésorerie - Banques	
Trésorerie	12 rue du Pont	89700	TONNERRE	Trésorerie - Banques	

Préfecture de l'Yonne

89-2017-02-10-013

Arrêté PREF/DCPP/SRC/2017/0103 du 10/02/2017
portant modification des statuts de la communauté de
communes "Yonne Nord"



PREFET DE L'YONNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

SERVICE DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES

ARRETE N°PREF/DCPP/SRC/2017/0103
portant modification des statuts de la communauté de communes « Yonne Nord »

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination du préfet de l'Yonne, Monsieur Jean-Christophe MORAUD ;

VU l'arrêté n°PREF/DCLD/2000/1097 du 19 décembre 2000 modifié portant création de la communauté de communes « Yonne Nord »;

VU l'arrêté n°PREF/DCDD/2005/0032 du 6 juin 2005 portant modification des statuts et définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes « Yonne Nord »,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DCPP/SRCL/2013/0368 portant modification des statuts de la communauté de communes « Yonne Nord » du 18 septembre 2013 ;

VU la décision du conseil constitutionnel du 20 juin 2014 « *Commune de Salbris* » ;

CONSIDERANT qu'en cas de renouvellement partiel d'un conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par un accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire ;

CONSIDERANT que le nombre et la répartition des délégués des communes au sein du conseil communautaire de la communauté de communes « Yonne Nord » avaient été arrêtés le 18 septembre 2013, soit avant le 20 juin 2014 ;

CONSIDERANT que des élections municipales partielles ont dû être organisées le 20 novembre 2016 dans la commune de Villeblevin suite au décès de son maire ;

CONSIDERANT que la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établies, soit par accord local entre ces communes, soit en application des dispositions de droit commun, selon la procédure de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;

CONSIDERANT qu'aucune répartition des sièges n'a été proposée pour constituer un accord local par les conseils municipaux membres de la communauté de communes Yonne Nord,

CONSIDERANT que doit être arrêtée une nouvelle composition du conseil communautaire de la communauté de communes Yonne Nord par répartition des sièges entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en application des dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

SUR proposition de la Sous-préfète de l'arrondissement de Sens;

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil communautaire de la communauté de communes *Yonne Nord* compte un total de 39 sièges, dont la répartition entre les communes membres est arrêtée comme suit :

Communes	Population	Nombre de sièges
Villeneuve la Guyard	3366	5
Pont sur Yonne	3309	5
Champigny	2248	3
Villeblevin	1835	3
Thorigny	1510	2
Vinneuf	1387	2
Sergines	1300	2
Courlon	1177	2
Michery	1043	1
Perceneige	964	1
Cuy	811	1
Villemanoche	657	1
Chaumont	635	1
Serbonnes	588	1
La Chapelle	581	1
Gisy	576	1
Saint Sérotin	555	1
Evry	376	1
Villeperrot	323	1
Pailly	254	1
Plessis Saint Jean	217	1
Villenvotte	171	1
Compigny	169	1
TOTAL	24052	39

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Sens, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Président de la Communauté de Communes « Yonne Nord » et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 10 FEV. 2017

Le Préfet,

Jean-Christophe MORAUD



Préfecture de l'Yonne

89-2017-02-27-003

Arrêté PREF/DCPP/SRC/2017/0138 du 27/02/2017
portant modification de la composition de la Commission
Départementale de la Coopération Intercommunale



PREFET DE L'YONNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

SERVICE DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES

ARRETE N°PREF/DCPP/SRC/2017/0138
portant modification de la composition
de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-43 et R 5211-27 ;

VU le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté n° PREF/DCPP/2014/0263 du 2 juillet 2014 portant désignation des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale, Collèges des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats mixtes et intercommunaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2015/0183 du 18 mai 2015 portant désignation des membres de la commission départementale de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0047 du 3 février 2016 portant modification de la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy du 24 octobre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DCPP/SRC/2016/0533 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du Florentinois et de Seignelay-Brienon du 24 octobre 2016, modifié ;

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DCPP/SRC/2016/0534 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du Pays Chablisien et Entre Cure et Yonne à l'exception des communes d'Arcy-sur-Cure et Bois-d'Arcy du 24 octobre 2016 ;

VU l'arrêté interpréfectoral N°PREF/DCPP/SRC/2016/0555 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre Coeur de Puisaye, Portes de Puisaye Forterre et Forterre-Val d'Yonne à l'exception de la commune de Merry-sur-Yonne et de l'extension à la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye, aux communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy du 25 octobre 2016 ;

VU l'arrêté interpréfectoral N°PREF/DCPP/SRC/2016/0640 portant dissolution du Syndicat mixte de Puisaye du 14 novembre 2016 ;

VU la démission du 10 février 2017 de Monsieur Gérard DELORME, délégué communautaire de la communauté de communes Avallon Vézelay Morvan, de sa fonction de vice-président de cette intercommunalité ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a fusionné avec la communauté de communes du Pays Coulangeois (à l'exception des communes de Charentenay, Coulangeron, Migé et Val de Mercy) au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) ;

CONSIDERANT que les communautés de communes de Seignelay-Brienon et du Florentinois, les communautés de communes Entre Cure et Yonne et du Pays Chablisien (à l'exception des communes d'Arcy-sur-Cure et Bois d'Arcy) ont fusionné au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la révision du SDCI ;

CONSIDERANT que les communautés de communes Coeur de Puisaye, Portes de Puisaye-Forterre et Forterre Val d'Yonne (à l'exception de la commune de Merry-sur-Yonne) ont fusionné au 1^{er} janvier 2017 et que le périmètre de cette nouvelle intercommunalité a été étendu simultanément à la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye et aux communes de Coulangeron, Charentenay, Migé et Val de Mercy ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce SDCI, et plus particulièrement les fusions qui en résultent, peuvent avoir des conséquences sur les mandats de certains membres de la CDCI ;

CONSIDERANT, conformément aux articles L.5211-43 et R.5211-27 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), que le mandat des membres est lié à celui qu'ils exercent au sein des assemblées dont ils sont issus et qu'il prend fin lorsqu'ils perdent la qualité requise pour y siéger ;

CONSIDERANT que les délégués communautaires de la CDCI arrêtée le 3 février 2016 ont conservé leur mandat de délégué communautaire dans les organes délibérants des EPCI issus des fusions susvisées, ils demeurent membres de la CDCI ;

CONSIDERANT que ces mêmes membres de la CDCI représentent des EPCI nouveaux, résultant de fusion et constituant une nouvelle personne morale de droit public ;

CONSIDERANT que les EPCI représentés au sein de la CDCI sont ceux créés par les arrêtés préfectoraux susvisés ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte de Puisaye a été dissous de plein droit dans le cadre du SDCI ; que la représentation de ce syndicat n'a plus lieu d'être et que, par conséquent, la déléguée communautaire le représentant n'a plus à être membre de la CDCI à ce titre ;

CONSIDERANT que Monsieur Gérard DELORME, délégué communautaire de la communauté de communes Avallon Vézelay Morvan, a démissionné de sa fonction de vice-président de cette intercommunalité ; qu'il reste le représentant de cette même communauté en cette qualité et sans autre titre ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1: L'arrêté N°PREF/DCPP/SRC/2016/0047 du 3 février 2016 est abrogé.

Article 2: La composition de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale est modifiée comme suit:

« Article 1er : Sont désignés pour siéger au sein de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du département de l'Yonne :

I – Représentants des communes : 17 sièges répartis comme suit :

- 1) Communes de moins de 776 habitants : 7 sièges

1 BALOUP Jacques	Maire de Sementron
2 GEORGES Philippe	Maire du Val d'Ocre
3 GUICHARD Rémy	Maire de Marmeaux
4-GUYARD Joëlle	Maire de Saint Brancher
5 LOURY Jean-Noël	Maire de Val de Mercy
6 PIANON Maurice	Maire d'Yrouerre
<i>Commune située en zone de montagne</i>	
1 RAGAGE Bernard	Maire de Quarré les Tombes

2) Les 5 communes les plus peuplées : 5 sièges

1 HOJLO Jacques	Adjoint au Maire d'Auxerre
2 FORT Marie-Louise	Maire de Sens
3 MORAINÉ Bernard	Maire de Joigny
4 CAULLET Jean-Yves	Maire d'Avallon
5 BOUCHER François	Maire de Migennes

- Autres communes (de plus 776 habitants) : 5 sièges

1 BOURRAS Guy	Maire de Saint Julien du Sault
2 BOURREAU Dominique	Maire de Villeneuve la Guyard
3 CORNIOT Thierry	Maire de Seignelay
4 DROUHIN Alain	Maire de Bléneau
5 PIRMAN Gilles	Maire de Saint Clément

II - Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre:

17 sièges

1 BARBERET Pascal	Délégué communautaire, Vice-président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
2 BOUILHAC Jean-Pierre	Délégué communautaire, Vice-président de la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne
3 BRIOLLAND Nicolas	Délégué communautaire, Vice-président de la communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
4 CHARLOT Dominique	Délégué communautaire, Président de la Communauté de communes Chablis, Villages et Terroirs

5 DE MAURAIGE Pascale	Déléguée communautaire - Communauté de communes de Puisaye-Forterre
6 DECUYPER Catherine	Déléguée communautaire, Vice-présidente de la Communauté de communes du Jovinien
7 DELORME Gérard	Délégué communautaire - Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan
8 Yves DELOT	Délégué communautaire, Président de la Communauté de communes Serein et Armance
9 GENDRAUD Patrick	Délégué communautaire, Vice-président de la communauté de communes Chablis Villages et Terroirs
10 LEMAIRE Jean-Claude	Délégué communautaire, Vice-président de la Communauté de communes du Serein
11 MAUDET Luc	Délégué communautaire, Président de la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe
12 PERCHEMINIER Jean-Jacques	Délégué communautaire, Président de la Communauté de communes Yonne Nord
13 QUERET Jean-Louis	Délégué communautaire - Communauté de communes du Serein et Armance
14 DE RAINCOURT Henri	Délégué communautaire, Président de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne
15 RIAnt Bernard	Délégué communautaire, Vice-président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
16 SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe	Délégué communautaire, Président de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre
<i>Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre situé partiellement en zone de montagne</i>	
1 GERMAIN Pascal	Délégué communautaire, Président de la Communauté de communes Avallon, Vézelay, Morvan

III – Représentants des syndicats mixtes et des syndicats intercommunaux : 2 sièges

1 SORET Nicolas	Président du Syndicat Mixte d'Etudes pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Centre Yonne
<i>Syndicat mixte situé partiellement en zone de montagne</i>	
2 RAPPENEAU Rémy	Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Terre Plaine Morvan

Article 2: La liste complémentaire des personnes appelées à siéger en cas de vacance définitive de siège est la suivante :

I - Représentants des communes

1) Communes de moins de 776 habitants :

1 CROU Pascal	Maire de Passy
2 MEIGNEN Lyliane	Maire de Paroy en Othe
3 NEYENS Sandrine	Maire de Gland
<i>Commune située en zone de montagne</i>	
1 SOILLY Sylvie	Adjointe au maire de Quarré les Tombes

2) Les 5 communes les plus peuplées :

1 PARIS Guy	Adjoint au maire d'Auxerre
2 MOREAU Charles-André	Adjoint au maire de Sens
3 CHANDIVERT Yann	Adjoint au maire de Joigny

3) Autres communes de plus 776 habitants :

1 MARREC Pierre	Maire de Saint Agnan
2 BONNEFOND Christophe	Maire de Venoy
3 STAUB Alain	Maire d'Appoigny

II - Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

1 JACQUET Luc	Délégué communautaire - Communauté de communes de Puisaye-Forterre
2 AOMAR Mahfoud	Délégué communautaire, Président de la Communauté de communes de l'Aillantais
3 AITA Christine	Déléguée communautaire, Vice-présidente de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne
4 BOUTIN Lionel	Délégué communautaire - Communauté de communes du Jovinien
5 COMOY Hélène	Déléguée communautaire, Vice-présidente de la Communauté de communes Chablis, Villages et Terroirs
6 WARIE Jean-Luc	Délégué communautaire, Vice-président de la Communauté de communes de l'Agglomération Migemmoise
<i>Communauté de communes partiellement située en Zone de Montagne</i>	
1 RAUSCENT Olivier	Délégué communautaire, Vice-président de la Communauté de communes Avallon, Vézelay, Morvan

III - Représentants des syndicats mixtes et des syndicats intercommunaux

<i>Syndicat situé partiellement en zone de montagne</i>	
1 MICHELIN Jean-Louis	Vice-Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Terre Plaine Morvan

Article 3: Les représentants du Conseil départemental (4 membres) et du Conseil Régional (2 membres) sont les suivants :

Membres désignés pour siéger au sein de la commission :

- Représentants du Conseil régional de Bourgogne

1 FERREZ Guy	Vice-Président du Conseil Régional
2 COLAS Frédérique	Vice-Présidente du Conseil Régional

- Représentants du Conseil Départemental de l'Yonne

1 ROURE Françoise	Conseillère Départementale Joigny
2 BONNEFOND Christophe	Conseiller Départemental Auxerre 3
3 LEMOYNE Jean-Baptiste	Conseiller Départemental Gâtinais-en-Bourgogne
4 EVRARD Marie-Agnès	Conseillère Départementale Migennes

Listes complémentaires :

- Représentants du Conseil régional de Bourgogne

VERGES-CAULLET Murielle	Conseillère régionale
-------------------------	-----------------------

- Représentants du Conseil Départemental de l'Yonne

1 HENRIAT Pascal	Conseiller Départemental Auxerre 4
2 FROMENT MEURICE Isabelle	Conseillère Départementale Cœur de Puisaye »

Article 3: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Article 4: Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Mesdames et Messieurs les représentants des EPCI et des collectivités territoriales, membres de la CDCI, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage ainsi que d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 27 FEV. 2017

Le préfet,

Jean-Christophe MORAUD

Préfecture de l'Yonne

89-2017-02-15-002

Arrêté renouvellement FFSS 2017 signé



PRÉFET DE L'YONNE

CABINET

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

ARRÊTÉ n° PREF-CAB-2017-0121
portant renouvellement de l'agrément pour les formations aux premiers secours
de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme,
Comité Départemental de l'Yonne (CD FFSS 89)

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,
- VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours,
- VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,
- VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "prévention et secours civique de niveau 1",
- VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "premiers secours en équipe de niveau 1",
- VU l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "premiers secours en équipe de niveau 2",
- VU l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours »,
- VU l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en secours civiques",
- VU l'arrêté préfectoral n° PREF-CAB-2015-0068 du 9 février 2015 portant renouvellement de l'agrément pour les formations aux premiers secours de la Fédération Française de Sauvetage et de secourisme, Comité départemental de l'Yonne (CD FFSS 89),

VU le certificat d'affiliation du «C.D. Yonne FFSS» auprès de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme en date du 1er octobre 2016,

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément présenté par le CD FFSS 89,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de Cabinet de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1 : En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, le Comité Départemental de l'Yonne de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (CD FFSS 89) est agréé au niveau départemental pour assurer les formations préparatoires initiales et continues aux premiers secours, citées ci-dessous :

- Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC 1)
- Premiers Secours en Equipe de niveau 1 (PSE 1)
- Premiers Secours en Equipe de niveau 2 (PSE 2)
- Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE FPSC)
- Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours (PAE FPS)

Article 2 : Le CD FFSS 89 s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans son dossier, dans le respect du présent arrêté d'agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation ;
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise ;
- assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs ;
- proposer au préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examen des différentes formations aux premiers secours ;
- adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examen organisées dans le département de l'Yonne ;
- informer le préfet de tout changement de statuts ou d'organisation dans l'enseignement des formations dispensées ;
- bien veiller à assurer l'archivage des procès-verbaux des attestations pour permettre de répondre à d'éventuelles demandes de duplicatas.

Article 3 : L'agrément est délivré pour une durée de deux ans et renouvelé, à la demande de l'association, sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les

formations aux premiers secours et du déroulement effectif des sessions de formations.

Article 4 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- a) suspendre les sessions de formation ;
- b) refuser l'inscription des auditeurs aux examens de différentes formations aux premiers secours ;
- c) suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs et éventuellement retirer leurs cartes officielles ;
- d) retirer l'agrément.

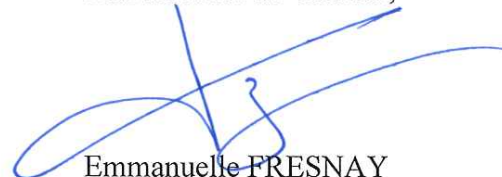
Article 5 : L'arrêté préfectoral n° PREF-CAB-2015-0068 du 9 février 2015 mentionné en visa est abrogé.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmis :
- à la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) du ministère de l'intérieur,
- à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de l'Yonne.

Article 7 : La Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de Sens, le Sous-préfet d'Avallon, la Directrice de cabinet du préfet et le Président du CD FFSS 89 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auxerre, le 15 février 2017

Pour le préfet,
La Directrice de Cabinet,



Emmanuelle PRESNAY

Préfecture de l'Yonne

89-2017-02-14-001

Avis de recrutement A.S.H.Q. au CHS de 4 agents des
services hospitaliers spécialisés

Avis de Recrutement

En application de l'article 10 du décret n°2007-11 88 du 03 août 2007 modifié, portant statuts particuliers du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière

Le Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne à AUXERRE recrute, sans concours, pour pourvoir des postes vacants au titre de l'année 2017 :

- **4 Agents des Services Hospitaliers Qualifiés**

- Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée ;

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis, les intéressés doivent adresser :

- une lettre de candidature
- un curriculum vitæ détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que le contenu et la durée des formations suivies et les emplois occupés.

À :

**Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne
4 Avenue Pierre Scherrer
BP- 99
89011 AUXERRECEDEX**

Seuls seront convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la commission mentionnée à l'article 4-4 du décret 2016-636 du 19 mai 2016.

Préfecture de l'Yonne

89-2017-02-16-002

COMMUNE DE SAINT FLORENTIN 2017-0125 DU 16
FEVRIER 2017

AUTORISATION SYSTÈME VIDEOPROTECTION



PREFET DE L'YONNE

CABINET

POLE SECURITE PUBLIQUE,
RADICALISATION ET
PREVENTION DE LA
DELINQUANCE

ARRETE N°PREF/CAB/2017-0125
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection
au sein de la commune de SAINT-FLORENTIN

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure (Livre II : ordre et sécurité publics – Titre V vidéoprotection) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Christophe MORAUD préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/CAB/2015/0764 du 11 septembre 2015 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/MAP/2017/0004 du 2 février 2017, régulièrement publié donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle FRESNAY, Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture de l'Yonne ;

VU la demande, présentée par M. Yves DELOT, Maire, en vue d'être autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection au sein de la commune de SAINT-FLORENTIN ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de la réunion du 11 janvier 2017 ;

CONSIDERANT que les finalités exposées par le demandeur sont recevables et justifient l'utilisation d'un système de vidéoprotection,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Maire de SAINT-FLORENTIN est autorisé(e) à installer et exploiter un système de vidéoprotection au sein de la commune de SAINT-FLORENTIN, conformément au dossier présenté et enregistré sous le N° 2016-0219 aux adresses suivantes :

- * Accueil de la Maire - Place Louis Dubost : 1 caméra intérieure
- * Accueil des Services Techniques - Place Louis Dubost : 1 caméra intérieure
- * Accueil de la Police Municipale - 10 Promenade de la Vernée : 1 caméra intérieure
- * 7 rue de l'Ile de France : 1 caméra voie publique
- * 28 avenue du Général Leclerc : 1 caméra voie publique
- * Place DILO : 1 caméra voie publique
- * Place du Souvenir : 1 caméra voie publique
- * Parking des Plantes – Rue des Plantes : 1 caméra voie publique
- * 26 Rue Jules Lancôme : 1 caméra voie publique
- * Jardin de l'Octroi :- Rue du Faubourg du Pont : 3 caméras voie publique
- * Angle Rue Claude Debussy et Rue Mozart : 1 caméra voie publique
- * Angle Rue Jean Moulin et Impasse Rue Jean Moulin : 1 caméra voie publique
- * Camping municipal - RN 77 - Avenue du 19 Mars 1962 : 1 caméra voie publique
- * Rue Toulouse Lautrec : 2 caméras voie publique
- * Angle Rue Georges Clémenceau et Avenue de l'Europe : 1 caméra voie publique
- * Angle CD 905 et Rue de l'Ile de France : 2 caméras voie publique
- * Croisement Rue du Président Kennedy et Avenue de l'Europe : 2 caméras voie publique
- * Angle Rue Montmarmance et Rue de la Maladrerie : 1 caméra voie publique
- * Rond-point du Chapeau - Rue du Faubourg du Pont : 2 caméras voie publique
- * Angle Rue du Parc du Génie et Route de la Maladrerie : 2 caméras voie publique
- * Angle Rue du Faubourg Saint-Martin et Rue Jean Mermoz : 1 caméra voie publique
- * 2 Rue du 11 Novembre : 2 caméras voie publique
- * Place des Fontaines : 1 caméra voie publique
- * Rue des Frères Chignardet : 1 caméra voie publique

Soit 3 caméras intérieures et 29 caméras voie publique.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- * Sécurité des personnes
- * Prévention des atteintes aux biens
- * Protection des bâtiments publics
- * Prévention du trafic de stupéfiants
- * Constatation des infractions aux règles de la circulation
- * Lutte contre la délinquance

Le système doit être conforme aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

- * Le Maire
- * Le 1er Adjoint au Maire
- * Le Chef de service de Police Municipale
- * Le Brigadier
- * La Maintenance

Article 3 : **Le public devra être informé de l'existence d'un système de vidéoprotection par une signalétique appropriée.** Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images peut être sollicité ainsi qu'un pictogramme représentant une caméra. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références des articles du code de la sécurité intérieure applicables.

Article 4 : Le système de vidéoprotection installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 21 jours.**

Article 5 : **Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier** ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), **devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.**

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 7 : Les agents de service de la police et de la gendarmerie nationale peuvent accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection. Ils sont individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale ou ils sont affectés.

Article 8 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 9 : L'arrêté n°PREF/CAB/2013-0478 du 18 octobre 2013 modifié, portant modification d'un système de vidéoprotection dans un périmètre vidéosurveillé au sein de la commune de SAINT FLORENTIN est abrogé.

Fait à Auxerre, le
Pour le Préfet,
La Sous-préfète
Directrice de Cabinet,

16 FEV. 2017


Emmanuelle FRESNAY

La Sous-préfète, Directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

- à M. Yves DELOT
- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas à Dijon) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e).

Sous Préfecture de Sens

89-2017-02-07-006

arrêté SPSE AGR2017-0012 du 07 02 2017 portant
homologation d'un circuit tout terrain de cross car à

Maillot

homologation d'un circuit de cross car à Maillot



SOUS-PREFECTURE DE SENS
Pôle de la réglementation
et de la cohésion sociale

Sens, le 07 février 2017

ARRETE N° SPSE AGR 2017-0012
portant homologation d'un circuit tout terrain de cross car à MAILLOT

**Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre du Mérite,**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1334-32 et suivants ;

VU le code du sport, notamment ses articles R331-35 à R. 331-44 ;

VU le décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;

VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire du 7 août 2006 pris pour l'application des articles 5, 7 et 14 du décret du n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDASS/SE/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage du 21 décembre 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/MAP/2016/019 du 19 décembre 2016, donnant délégation de signature à Madame Sabine ROUSSELY, Sous-préfète de Sens et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Mylène BARRE-MAHOT, Secrétaire générale de la sous-préfecture de Sens ;

VU la demande d'homologation présentée par M Jean-François LEMAITRE, président de l'Ecurie MAILLOT AUTO-CROSS, le 9 décembre 2016, sollicitant le renouvellement de l'homologation d'un circuit de CROSS-CAR situé sur la commune de MAILLOT ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de MAILLOT en date du 11 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 9 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne en date du 24 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de Sens en date du 5 janvier 2017 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations en date du 2 février 2017 ;

VU l'avis défavorable de l'ASA de l'Auxerrois, représentant la FFSA en date du 21 janvier 2017 ;

VU le rapport de l'UFOLEP suite à la visite du circuit effectuée le 30 octobre 2016 ;

VU l'avis émis par la formation spécialisée pour les épreuves sportives sur le domaine public existant au sein de la commission départementale de la sécurité routière de l'Yonne, lors de son déplacement sur les lieux, le 2 février 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'homologation du circuit de Cross-Car situé sur le territoire de la commune de MAILLOT, est accordée pour une période de quatre ans à compter de la date du présent arrêté, pour une utilisation limitée aux véhicules de type « auto cross, cross car, fol car ou 2CV » pour les compétitions, les essais ou entraînements, sous réserve de la mise en place effective des mesures de sécurité et des prescriptions émises par les services consultés rappelées dans le compte rendu de la sous-commission départementale de la sécurité routière, section spécialisée pour les épreuves sportives du 2 février 2017.

Article 2 : Le terrain selon le plan fourni par le propriétaire, objet de la présente homologation, précise les caractéristiques suivantes :

Longueur de piste : 735 mètres

Largeur minimale de la piste : 12 mètres

Hauteur buttes de protection : 1 m

Hauteur buttes de protection des spectateurs : 2m50

Prescriptions :

Le nombre maximum de véhicules admis par manche est de :

- 25 : 602 cm³ et 652 cm³
- 18 : 500 cm³ et Open
- 15 : poursuite sur terre

Article 3 : L'autorité qui a délivré l'homologation peut, à tout moment, vérifier ou faire vérifier le respect des conditions ayant permis l'homologation.

L'homologation peut être rapportée, après audition du gestionnaire, si la commission compétente a constaté qu'une ou plusieurs des conditions qu'elle avait imposées ne sont pas respectées.

Pour la Sous-Préfète,
La Secrétaire Générale,


Mylène BARRE-MAHOT

Madame la Sous-Préfète de SENS, Messieurs, le Maire de MAILLOT, le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne, le Commissaire de SENS, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur Jean-François LEMAITRE président de l'association MAILLOT AUTO CROSS, Monsieur Patrice HENNEQUIN représentant de la Ligue Motocycliste de Bourgogne, Monsieur Charly GONZALEZ, délégué départemental UFOLEP YONNE.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux adressé à Madame la Sous-Préfète, 2 rue du Général Leclerc - 89100 SENS

- soit par un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative - 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cédex 08

- soit par un recours contentieux adressé au tribunal administratif, 22 rue d'Assas - 21000 DIJON

Sous Préfecture de Sens

89-2017-02-07-007

ARRETE SPSEAGR 2017 0013 du 07 02 2017 portant
homologation d'un circuit de pitbike à Maillot

homologation d'un circuit de pitbike à Maillot

ARRETE N° SPSE AGR 2017 0013
portant homologation d'un circuit de PITBIKE à MAILLOT

**Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre du Mérite,**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1334-32 et suivants ;

VU le code du sport, notamment ses articles R331-35 à R. 331-44 ;

VU le décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;

VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire du 7 août 2006 pris pour l'application des articles 5, 7 et 14 du décret du n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDASS/SE/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage du 21 décembre 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/MAP/2016/019 du 19 décembre 2016, donnant délégation de signature à Madame Sabine ROUSSELY, Sous-préfète de Sens et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Mylène BARRE-MAHOT, Secrétaire générale de la sous-préfecture de Sens ;

VU la demande présentée 1^{er} juin 2016 par M PREVOST, Président de l'association PIT BIKE SX 89, sollicitant l'homologation d'un terrain de Pitbike sur terre situé sur la commune de MAILLOT ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de police de Sens le 23 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations en date du 1^{er} juillet 2016 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de MAILLOT en date du 21 juin 2016 ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne – Unité Territoriale d'aménagement Nord - en date du 11 juillet 2016 ;

VU l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne en date du 24 juin 2016 ;

VU l'attestation de mise en conformité du site de pratique délivrée le 4 janvier 2017 par la Fédération Française de Motocycliste ;

VU l'avis émis par la formation spécialisée pour les épreuves sportives sur le domaine public existant au sein de la commission départementale de la sécurité routière de l'Yonne, lors de son déplacement sur les lieux, le 2 février 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'homologation du circuit de motocross situé à MAILLOT, est accordée pour une période de quatre ans à compter de la date du présent arrêté, pour une utilisation limitée aux véhicules de type PIT BIKES, 190 cm³ maximum, pour les essais, entraînements et démonstrations, sous réserve du respect des règlements techniques et de sécurité édictés par la FFM, de la mise en place effective des mesures de sécurité et des prescriptions émises par les services consultés rappelées dans le compte rendu de la sous-commission départementale de la sécurité routière, section spécialisée pour les épreuves sportives, du 2 février 2017.

Article 2 : Le terrain selon le plan fourni par le propriétaire, objet de la présente homologation, a une longueur de piste de 340 mètres.

Prescriptions :

Le nombre maximum de pilotes admis simultanément sur la piste lors des compétitions est de 14.

Article 3 : L'autorité qui a délivré l'homologation peut, à tout moment, vérifier ou faire vérifier le respect des conditions ayant permis l'homologation.

L'homologation peut être rapportée, après audition du gestionnaire, si la commission compétente a constaté qu'une ou plusieurs des conditions qu'elle avait imposées ne sont pas respectées.

Pour la Sous-Préfète,
La Secrétaire Générale,


Mylène BARRE-MAHOT

Madame la Sous-préfète de SENS, messieurs le maire de MAILLOT, le directeur départemental des territoires de l'Yonne, le Commissaire de police de SENS, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur PREVOST président de l'association PIT BIKE SX 89, Monsieur Patrice HENNEQUIN représentant de la Ligue Motocycliste de Bourgogne, Monsieur Charly GONZALEZ, délégué départemental UFOLEP YONNE.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux adressé à Madame la sous-préfète, 2 rue du Général Leclerc - 89100 SENS

- soit par un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative - 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cédex 08

- soit par un recours contentieux adressé au tribunal administratif, 22 rue d'Assas - 21000 DIJON

